



Cadre national  
d'action policière  
collaborative en  
matière de  
**violence entre  
partenaires intimes (VPI)**

MARS 2016



L'Observatoire canadien sur les mesures judiciaires prises pour contrer la violence conjugale  
UNIVERSITÉ DU NOUVEAU BRUNSWICK



Comité sur la prévention du crime, la sécurité, la santé et le bien-être des communautés  
L'ASSOCIATION CANADIENNE DES CHEFS DE POLICE (ACCP)



# Remerciements

# Remerciements

L'Observatoire canadien sur les mesures judiciaires prises pour contrer la violence conjugale souhaite remercier les personnes et les organisations suivantes pour leur participation à l'élaboration du cadre.

## PROJET PILOTÉ PAR :

Carmen Gill,  
Université du Nouveau-Brunswick

Chef Leanne Fitch,  
Force policière de Fredericton

Chef Kimberley Greenwood,  
Service de police de Barrie

Nous remercions le **Conseil de recherches en sciences humaines** pour son soutien financier.

Merci également au **Comité sur la prévention du crime, la sécurité, la santé et le bien-être des communautés** de l'Association canadienne des chefs de police.

Design graphique :  
Creative Juices

Ce document est aussi disponible en anglais sous le titre « National Framework for Collaborative Police Action on Intimate Partner Violence (IPV) »

Publié par :  
L'université du Nouveau-Brunswick.  
B. P. 4400  
Fredericton, nouveau-Brunswick, Canada  
E3B 5A3

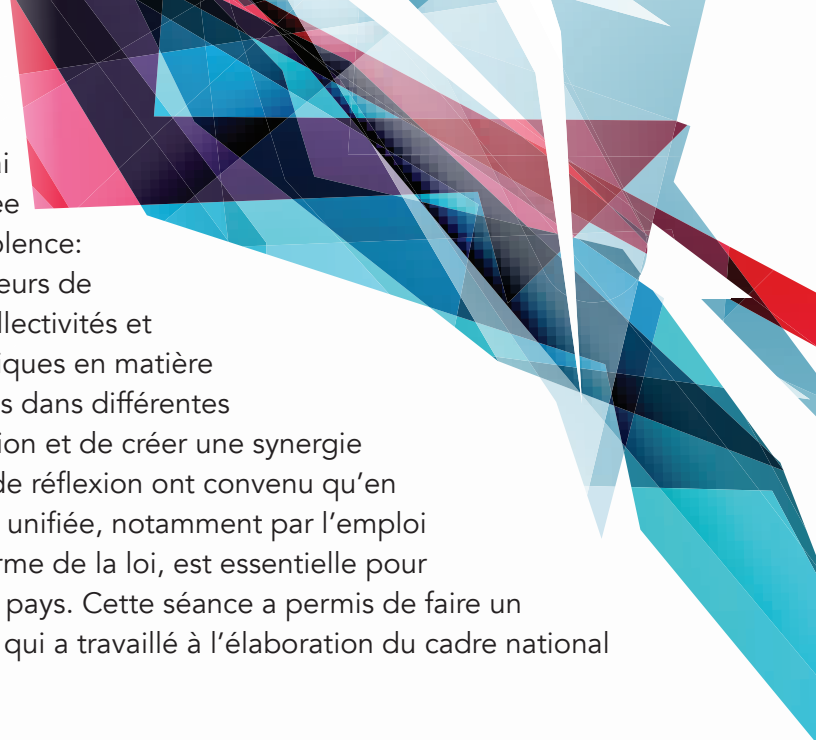
N° ISBN 978-1-55131-187-9

Nous souhaitons également remercier le groupe de travail qui nous a conseillés et souligner sa contribution en temps et en connaissances.

Seàn Armstrong	Sergent-chef, section des délits intrafamiliaux, Service de police d'Edmonton
Dale Ballucci	Professeur adjoint en sociologie, Université Western
Vaughn Charlton	Gestionnaire, Analyse comparative entre les sexes, Condition féminine Canada
Catherine Costain	Officier responsable, Services nationaux de la prévention du crime de la GRC
Trevor Daroux	Chef adjoint, services de police communautaire, Service de police de Calgary
Leanne Fitch	Chef, Force policière de Fredericton, coprésidente du Comité sur la prévention du crime, la sécurité, la santé et le bien-être des communautés de l'ACCP
Carmen Gill, Ph. D.	Directrice, Observatoire canadien sur les mesures judiciaires prises pour contrer la violence conjugale
Kimberley Greenwood	Chef, Service de police de Barrie, coprésidente du Comité sur la prévention du crime, la sécurité, la santé et le bien-être des communautés de l'ACCP
Lisa Heslop	Consultante et chercheuse
Joseph P. Hornick, Ph.D.	Consultant
P. Randall Kropp, Ph.D.	Psychologue agréé, Forensic Psychiatric Services Commission de la Colombie-Britannique, professeur auxiliaire, Université Simon Fraser
Tanya LeBlanc	Sergent-chef, Service de police de Saint John
Sarah MacEachern	Analyste des politiques, Condition féminine Canada
Rod McKendrick	Spécialiste en violence interpersonnelle, gouvernement de la Saskatchewan Direction des services aux victimes, ministère de la Justice
Tracy Porteous	Directrice générale, Ending Violence Association of BC
Christine Stewart	Assistante de projet, Observatoire Canadien sur les mesures judiciaires prises pour contrer la violence conjugale
Trudy Triplett	Détective, Service de police d'Edmonton, détachée auprès du Integrated Threat and Risk Assessment Centre (I-TRAC), Alberta Law Enforcement Teams (ALERT)

## REMERCIEMENTS

Cadre national d'action policière collaborative en matière de violence entre partenaires intimes (VPI)



L'idée du présent cadre a d'abord été lancée en mai 2014, à l'occasion d'une séance de réflexion intitulée *Community Police Response to Intimate Partner Violence: Sharing Best Practices*. Un groupe d'officiers supérieurs de différents services policiers, de représentants de collectivités et de chercheurs se sont réunis pour discuter des pratiques en matière de violence entre partenaires intimes (VPI) élaborées dans différentes localités canadiennes, afin d'améliorer la collaboration et de créer une synergie à l'échelle nationale. Les participants de la séance de réflexion ont convenu qu'en matière de VPI, une intervention policière nationale unifiée, notamment par l'emploi d'une terminologie commune et l'application uniforme de la loi, est essentielle pour améliorer la façon dont cette question est gérée au pays. Cette séance a permis de faire un premier pas vers la création d'un groupe d'experts, qui a travaillé à l'élaboration du cadre national d'action policière collaborative en matière de VPI.

Nous souhaitons souligner la contribution des participants de la séance de réflexion, qui sont devenus la pierre d'assise de ce cadre.

Seàn Armstrong	Service de police d'Edmonton	Calista Macleod	GRC, Yukon
Rina Arseneault	Université du Nouveau-Brunswick	Pamela McCafferty	Service de police de Vancouver
Vince Ashmeade	Service de police de Saskatoon	Rod McKendrick	Gouvernement de la Saskatchewan
Dale Ballucci	Université Western	Patrick Milligan	Service de police de Guelph
Isabelle Billette	Service de Police de la Ville de Montréal	Kelly Moore-Reid	Service régional de police de New Glasgow
Tiffany d'Anjou	GRC, Colombie-Britannique	Vincent Richer	Service de Police de la Ville de Montréal
Myrna Dawson	Université de Guelph	Stephanie Sanford	Ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick
Susan Desjardine	Service de police de Winnipeg	Verona Singer	Service régional de police de Halifax
Alma Donovan	Service régional de police du Cap Breton	Murray Stooke	Service de police de Calgary
Greg Fiss	Service régional de police de Waterloo	Jane Ursel	Université du Manitoba
Leanne Fitch	Force policière de Fredericton	John Valerio	Service de police de Toronto
Paul Gagner	GRC, Île-du-Prince-Édouard	Wendy Verhoek-Oftedahl	Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
Isobel Granger	Service de police d'Ottawa		
Carmen Gill	Université du Nouveau-Brunswick		
Leslie Hadfield	Académie de police de l'Atlantique		
Joan Harty	Force policière de Fredericton		
Sylvie Hauth	Service de police de Thunder Bay		
David Hennick	Service de police de Hamilton		
Joseph P. Hornick,	Consultant		
Lisa Heslop	Consultante et chercheuse		
Margaret Jackson	Université Simon Fraser		

## REMERCIEMENTS

Cadre national d'action policière collaborative en matière de violence entre partenaires intimes (VPI)

# Table des matières

Remerciements	i
Objet de ce document	1
Énoncé de principes	3
Definition de la violence entre partenaires intimes	4
Contexte	6
Diversité	7
Interventions policières en amont	9
1. Élaboration et mise en place d'une stratégie d'intervention globale et collaborative en VPI	10
2. Formation et sensibilisation de tous les partenaires	11
3. Spécialistes	11
4. Soutien aux victimes et aux familles	11
5. Protection et soutien des enfants	11
6. Application des sanctions et respect des conditions par les contrevenants	11
7. Gestion et traitement des contrevenants	12
8. Prévention et sensibilisation en matière de VPI	12
9. Examen et contrôle de l'efficacité de la stratégie en matière de VPI	12
Lignes directrices pour les enquêtes des services de police canadiens	13
1. Communication et déploiement	14
2. Procédures d'intervention initiale	14
3. Conduite d'une enquête approfondie	15
A. Victime	15
B. Contrevenant	15
C. Témoins	15
D. Enfants	15
E. Lieux	15
F. 911 et communication opérationnelle d'urgence	15
G. Armes	16
H. Aiguillage	16
I. Mise en liberté provisoire par voie judiciaire (prise de mesures concernant la mise en liberté sous caution)	16
J. Saisie de renseignements dans le Centre d'information de la police canadienne (CIPC)	16
K. Équipe spécialisée, coordinateur ou superviseur d'unité d'intervention en violence conjugale	16
L. Documents	16
4. Enfants exposés ou à risque	17
5. Procédures d'entrevue	17
A. Méthode d'entrevue	17
B. Déclarations de témoins sous serment enregistrées sur vidéo	17
6. Politique relative aux accusations	17
7. Double accusation	18
8. Évaluation des risques	18

9. Procédures concernant la mise en liberté sous caution	19
A. Enquête sur remise en liberté	20
B. Mise en liberté	20
C. Préparation de la Poursuite	21
10. Gestion efficace des dossiers	21
11. Surveillance et supervision	21
12. Armes à feu	21
13. Situations impliquant un membre des forces policières	21
14. Harcèlement criminel	22
15. Poursuite criminelle des victimes	22
Annexe A : Gestion des victimes et des auteurs de VPI	23
Intervention tenant compte des traumatismes	24
Principaux éléments d'une intervention policière tenant compte des traumatismes	24
Collaboration et échange d'information	25
Aiguillage vers les programmes et les ressources communautaires d'aide aux victimes	27
Évaluation collaborative des risques	29
Évaluation des risques lorsque des enfants ou d'autres personnes sont concernés	30
Obstacles auxquels font face divers groupes	30
Femmes autochtones	31
Femmes handicapées	31
Immigrantes et réfugiées	31
Femmes âgées	32
Travailleuses et travailleurs du sexe	32
Jeunes femmes	33
La communauté LGBTQ	33
Enfants et famille	34
Implications et répercussions sur les enfants des politiques en matière de double arrestation	35
Point à considérer concernant l'aiguillage vers les services de protection de l'enfance	35
Gestion des contrevenants	35
Annexe B : Ressources en ligne	37
Ressources en ligne	38
Ressources pour la police	38
Intervention tenant compte des traumatismes	38
Collaboration et échange d'information	39
Ressources en ligne : Femmes autochtones	39
Ressources en ligne : Femmes handicapées	39
Ressources en ligne : Immigrantes et réfugiées	40
Ressources en ligne : Femmes âgées	40
Ressources en ligne : Travailleuses et travailleurs du sexe	40
Ressources en ligne : Jeunes femmes	40
Ressources en ligne : Communauté LGBTQ	40
Ressources en ligne : Enfants et famille	41
Ressources en ligne : Gestion des contrevenants	41
Schéma	42
Notes	43

## TABLE DES MATIÈRES



# Objet de ce document



# Cadre national d'action policière collaborative en matière de violence entre partenaires intimes (VPI)

## Objet de ce document

Ce court document a pour objet de fournir aux services de police canadiens un cadre référentiel réunissant les principales pratiques d'intervention en violence entre partenaires intimes (VPI) ainsi que d'éclairer l'élaboration des politiques et la prise de mesures collaboratives en vue d'assurer la sécurité des personnes, des familles et des collectivités. Le cadre établit une terminologie et une définition communes de la VPI qui peuvent être employées par les services de police et par les partenaires communautaires. Ce document à portée nationale est le résultat d'un effort collectif de policiers, de chercheurs et de représentants d'organismes communautaires experts en la matière. Ancré dans la recherche et les pratiques de pointe fondées sur des données, il a pour but de servir d'assise à l'élaboration de politiques par les forces policières municipales, régionales, provinciales et nationales.

Le principe directeur de ce cadre national est l'établissement de relations collaboratives entre la police et les partenaires communautaires, une mesure essentielle à toute intervention efficace dans le domaine complexe de la VPI.

Le cadre est appuyé par le Comité sur la prévention du crime, la sécurité, la santé et le bien-être des communautés de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP), dont la mission est d'« assurer un leadership touchant l'adoption et la promotion d'une démarche intégrée et inclusive afin d'aborder les causes profondes de la criminalité et du désordre social. »

Le cadre adopte les priorités et les objectifs suivants du Comité :

- appuyer la Coalition pour la sécurité, la santé et le bien-être des communautés;
- transférer les connaissances, pour favoriser une meilleure compréhension de la prévention du crime par le développement social;
- sensibiliser et informer afin de renforcer les appuis à la prévention du crime;
- jouer un rôle de premier plan dans certains dossiers.

Les principes et les pratiques présentés dans le cadre national se veulent le reflet de la réalité actuelle dans le domaine. Ce document est évolutif, et son contenu sera mis à jour parallèlement à l'évolution des lois, des pratiques et de la recherche ayant trait à la VPI.

## OBJET DE CE DOCUMENT

Cadre national d'action policière collaborative en matière de violence entre partenaires intimes (VPI)





## Énoncé de principes

1. La gestion de la VPI est une responsabilité partagée par la police et différents organismes sociaux, communautaires et de santé publique.
2. La collaboration entre ces organisations renforce la sécurité communautaire.
3. Les politiques et le programme doivent s'appuyer sur des données ainsi que sur une recherche et des pratiques saines et efficaces.
4. Les interventions en VPI doivent tenir compte des répercussions sur les victimes, les contrevenants, les familles, les intervenants et les communautés, notamment des traumatismes, et tenter de les atténuer.
5. Une gestion efficace des dossiers demande la collaboration des fournisseurs de services, afin d'aider les victimes comme les contrevenants en s'attaquant aux facteurs de risque et en prévenant tout méfait supplémentaire.
6. La principale mission de la police est de réduire les méfaits et la victimisation ainsi que de prévenir les crimes.



# Définition de la violence entre partenaires intimes

## Définition de la violence entre partenaires intimes

La violence entre partenaires intimes est une question complexe. Il est essentiel que les agents de police en saisissent toutes les subtilités, et comprennent bien la gravité de cette violence et ses différentes répercussions sur les femmes, les hommes, les enfants et les communautés.

La VPI n'est aucunement limitée par le statut socio-économique, le contexte culturel, l'identité sexuelle ou les préférences en matière de rôle sexuel. Les enfants sont également exposés à la VPI lorsqu'ils voient ou entendent des disputes violentes ou qu'ils sont conscients de ces situations. Le cadre s'appuie sur la définition suivante de la violence entre partenaires intimes, proposée par les Nations Unies :

Par violence d'un partenaire intime, on entend tout comportement qui, dans le cadre d'une relation intime (partenaire ou ex-partenaire), cause un préjudice d'ordre physique, sexuel ou psychologique, notamment les actes d'agression physique, les relations sexuelles forcées, la violence psychologique et tout autre acte de domination<sup>1</sup>.

La violence entre partenaires intimes est généralement liée à la volonté de domination de l'agresseur envers la victime. On entend par relations intimes des relations entre partenaires de tout âge, de sexe différent ou non. Leur durée et leur statut juridique peuvent varier, et elles comprennent notamment ce qui suit :

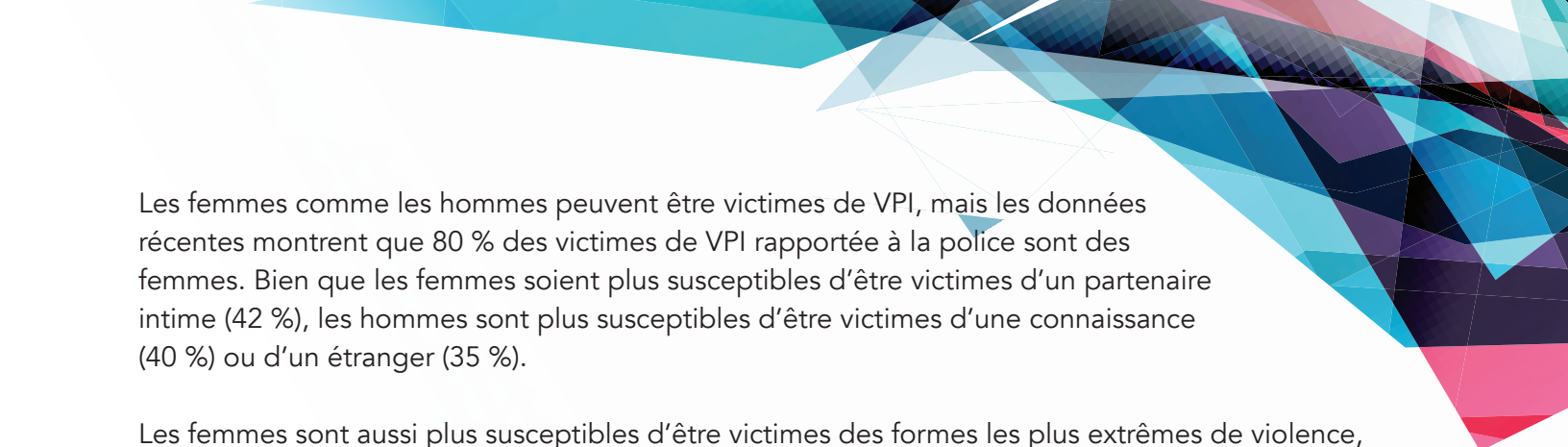
- petits amis passés et présents;
- conjoints de fait passés et présents;
- personnes mariées ou divorcées<sup>2</sup>.

Elle peut prendre la forme d'un acte violent unique, ou de nombreux actes s'inscrivant dans le cycle de violence marqué par des comportements agressifs et dominateurs. La VPI peut aussi évoluer avec le temps, particulièrement en devenant plus fréquente ou brutale. Elle peut notamment prendre les formes suivantes :

- violence physique;
- violence sexuelle;
- violence affective, psychologique ou verbale;
- violence spirituelle;
- violence financière;
- négligence;
- séquestration;
- harcèlement criminel;
- menaces de faire du mal aux enfants, à d'autres membres de la famille ou à des animaux de compagnie;
- dommages à la propriété;
- tentative de meurtre ou meurtre.

### DÉFINITION DE LA VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES INTIMES

Cadre national d'action policière collaborative en matière de violence entre partenaires intimes (VPI)



Les femmes comme les hommes peuvent être victimes de VPI, mais les données récentes montrent que 80 % des victimes de VPI rapportée à la police sont des femmes. Bien que les femmes soient plus susceptibles d'être victimes d'un partenaire intime (42 %), les hommes sont plus susceptibles d'être victimes d'une connaissance (40 %) ou d'un étranger (35 %).

Les femmes sont aussi plus susceptibles d'être victimes des formes les plus extrêmes de violence, notamment d'être agressées sexuellement, battues, étranglées ou menacées avec une arme à feu ou un couteau<sup>3</sup>.

Comme bien des crimes, la VPI entraîne des répercussions financières importantes sur les victimes, le système de justice pénale et la société en général. Une étude canadienne publiée en 2009 (Zhang et coll.) estime le coût économique de la violence conjugale au Canada à 7,4 milliards de dollars par année<sup>4</sup>. Une autre étude (Varcoe et coll., 2011) démontre la réalité de l'incidence économique de la violence entre partenaires intimes, estimant que celle-ci a un coût annuel, à l'échelle nationale, de 6,9 milliards de dollars pour les femmes de 19 à 65 ans qui se sont séparées de leur partenaire violent, et de 3,1 milliards de dollars pour les victimes de violence, sur une période de trois ans<sup>5</sup>.

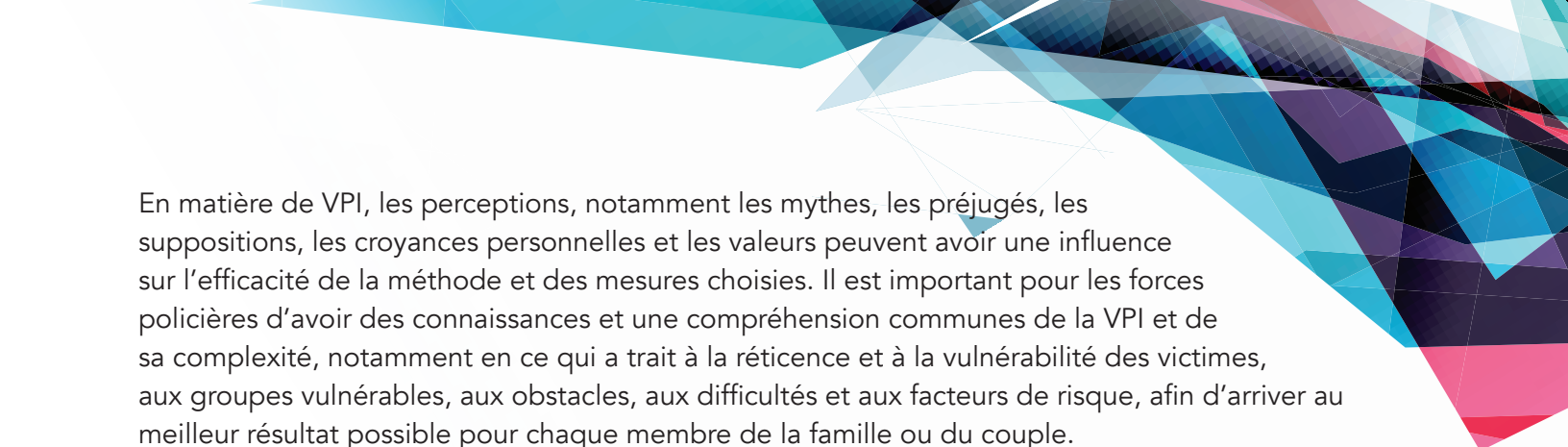
## Contexte

La recherche montre que les femmes sont plus susceptibles que les hommes de subir la violence sexuelle, les menaces ou le harcèlement criminel d'un partenaire intime. De plus, le taux d'homicides de femmes commis par un partenaire intime est 4,5 fois plus élevé que celui d'hommes<sup>6</sup>.

La VPI fait souvent partie d'un continuum dans la vie des personnes touchées. Les conséquences pour ces dernières peuvent être irréversibles, et prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :

- problèmes de santé mentale;
- agression;
- fractures;
- suicide;
- grossesse non désirée;
- toxicomanie;
- violence intergénérationnelle;
- maladie chronique<sup>7</sup>.

Les forces policières du pays jouent un rôle essentiel en matière d'intervention en VPI et de prévention de la VPI. En intervenant, il est important de considérer tous les aspects de la situation, pour évaluer les comportements dangereux et le risque de mort. Différents éléments doivent être pris en compte lorsque l'on intervient dans une situation de VPI, afin de déterminer les mesures appropriées à prendre.



En matière de VPI, les perceptions, notamment les mythes, les préjugés, les suppositions, les croyances personnelles et les valeurs peuvent avoir une influence sur l'efficacité de la méthode et des mesures choisies. Il est important pour les forces policières d'avoir des connaissances et une compréhension communes de la VPI et de sa complexité, notamment en ce qui a trait à la réticence et à la vulnérabilité des victimes, aux groupes vulnérables, aux obstacles, aux difficultés et aux facteurs de risque, afin d'arriver au meilleur résultat possible pour chaque membre de la famille ou du couple.

## Diversité

La VPI touche des personnes de tous les horizons et de toutes les cultures, sans égard au statut socio-économique. Toutefois, certains groupes sont plus susceptibles d'être victimes de violence, y compris :

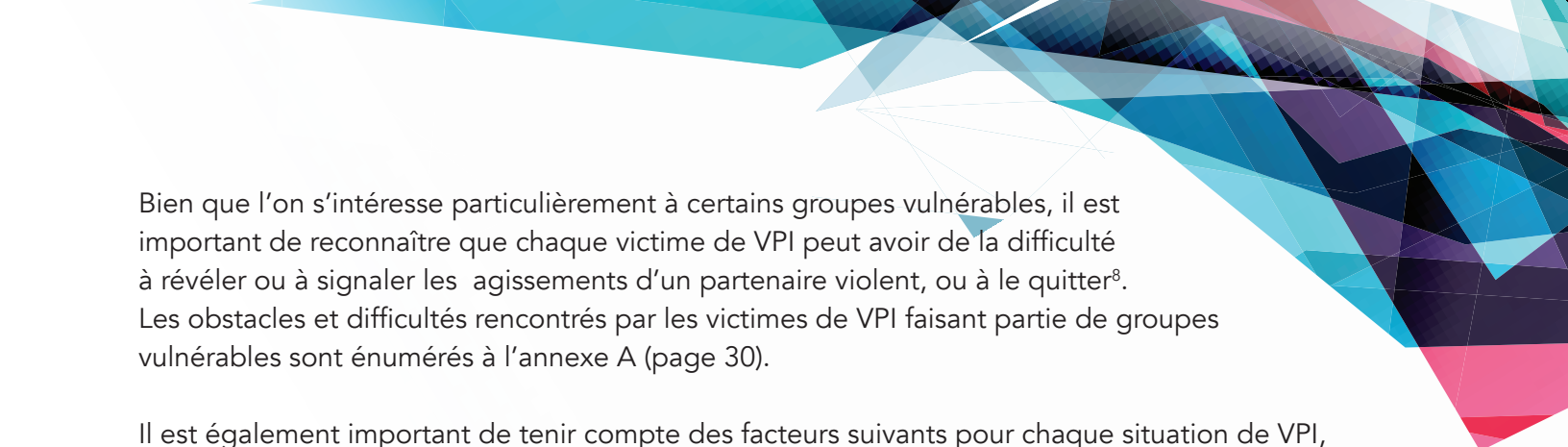
- les femmes autochtones;
- les personnes handicapées;
- les immigrantes nouvellement arrivées;
- les réfugiées;
- les adolescents;
- les personnes qui s'identifient comme des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuelles ou des transgenres;
- les personnes âgées;
- les travailleuses et travailleurs du sexe.

Certaines personnes font également face à des obstacles particuliers qui accentuent leur vulnérabilité à la violence et réduisent la probabilité qu'elles signalent des cas de violence et demandent ou obtiennent de l'aide. Ces facteurs comprennent :

- les barrières linguistiques;
- la situation géographique (région rurale ou éloignée);
- les problèmes de santé mentale;
- l'acceptation culturelle de la violence.
- l'absence de services d'intervention et de soutien adaptés, y compris de services tenant compte des traumatismes, des différences culturelles ou de la spécificité des sexes;

De plus, certains facteurs peuvent accroître le risque soit d'être la victime, soit d'être l'auteur d'actes de violence, y compris des facteurs sociaux complexes, dont la discrimination, la pauvreté et le racisme. La liste ci-dessous, sans être exhaustive, en présente quelques uns :

- sexe;
- jeunesse de la victime;
- antécédents violents ou exposition à la violence;
- facteurs de stress, y compris les difficultés financières et le chômage;
- dépendance financière;
- attitudes favorables à la violence et à l'inégalité entre les sexes;
- isolation sociale, culturelle et géographique;
- influences et pratiques religieuses et culturelles.



Bien que l'on s'intéresse particulièrement à certains groupes vulnérables, il est important de reconnaître que chaque victime de VPI peut avoir de la difficulté à révéler ou à signaler les agissements d'un partenaire violent, ou à le quitter<sup>8</sup>. Les obstacles et difficultés rencontrés par les victimes de VPI faisant partie de groupes vulnérables sont énumérés à l'annexe A (page 30).

Il est également important de tenir compte des facteurs suivants pour chaque situation de VPI, notamment pendant l'évaluation des risques :

- fréquence et gravité croissantes de la violence;
- harcèlement et menaces;
- séparation récente;
- toxicomanie;
- écart d'âge entre les partenaires;
- type de relation;
- santé mentale des victimes et des contrevenants;
- enfant issu d'une relation antérieure;
- présence d'armes;
- risque de suicide;
- agression sexuelle;
- étranglement;
- grossesse.

Il est essentiel de se rappeler que le moment où la victime met fin à la relation de violence et celui où l'agresseur est arrêté sont les plus dangereux pour la victime. Pour en savoir plus sur les facteurs de risque et l'évaluation des risques, consultez la section 8 des lignes directrices pour les enquêtes des services de police canadiens, à la page 18.



# Interventions policières en amont

## Interventions policières en amont

La façon dont les forces policières interviennent en cas de VPI a évolué au cours des trente dernières années, parallèlement à une meilleure reconnaissance et à une compréhension approfondie du problème de la VPI rendues possibles par les approches **tenant compte des traumatismes**<sup>a</sup>.

De nombreux services de police continuent d'élaborer de nouvelles stratégies et méthodes de prévention et d'intervention en matière de VPI. Bien que les nouvelles méthodes n'aient pas encore toutes été évaluées, les caractéristiques fondamentales présentées ci-dessous forment un cadre de pratiques prometteuses sur lequel pourront s'appuyer les efforts à venir.<sup>9,10</sup>

On entend par **intervention policière en amont** toute méthode policière basée sur la prévention et l'anticipation, par opposition aux interventions strictement réactives. Ce type d'intervention offre l'occasion de prévenir les méfaits et la victimisation en prenant des mesures qui améliorent l'intervention policière. L'intervention en amont doit être envisagée comme solution à court terme aussi bien qu'à long terme. Suivant les principales pratiques actuelles, une méthode efficace s'appuie sur les éléments décrits ci-dessous.

### 1. Élaboration et mise en place d'une stratégie d'intervention globale et collaborative en VPI

La collaboration entre les services policiers et les partenaires communautaires, comme les fournisseurs de services, est essentielle à la mise en place de mesures efficaces avant, pendant et après les incidents de VPI. Ce processus débute généralement par l'ouverture d'un dialogue, la création de liens, la compréhension du rôle de chacun et l'établissement d'une méthode d'échange d'information. Ce processus de développement de la collaboration doit mener à l'élaboration de politiques opérationnelles qui tiennent compte aussi bien des besoins locaux que de la disponibilité des ressources<sup>11</sup>. Certaines autorités mettent également en place des comités pour traiter les cas à risque élevé. La Force policière de Fredericton, par exemple, comprend une coordonnatrice des cas de VPI qui rencontre des représentants du ministère du Développement social toutes les deux semaines et qui peut organiser, au besoin, des réunions de tous les intéressés pour discuter de cas à haut risque particuliers. Ces dernières réunissent des représentants d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux ainsi que de divers services de soutien, selon les besoins. Consultez l'annexe A, page 27, pour des exemples de collaboration entre organisations un peu partout au Canada.

---

<sup>a</sup> Suivant les approches tenant compte des traumatismes, il est essentiel de prendre en considération les expériences qui paralysent la personne et l'empêchent de surmonter les difficultés pendant une intervention. La VPI peut être une expérience traumatisante qui transforme ses attitudes et son comportement. Pour en savoir plus sur les interventions policières tenant compte des traumatismes, consultez l'annexe A, page 24.



## 2. Formation et sensibilisation de tous les partenaires

La recherche démontre que l'un des principaux points d'achoppement des enquêtes se situe au niveau de la supervision et concerne le manque de connaissance des facteurs en jeu dans la VPI, le manque d'intérêt pour les antécédents relationnels ou les risques, etc. Un programme de formation complet en VPI devrait donc être offert et rendu obligatoire pour les enquêteurs et les superviseurs des services de police. Des modules de formation et de sensibilisation devraient aussi être conçus pour les organismes partenaires concernant la VPI, le rôle des diverses organisations et les politiques opérationnelles associées aux activités de ces dernières.<sup>12,13,14</sup>

## 3. Spécialistes

Les policiers qui enquêtent sur les cas de VPI doivent toujours avoir accès à du soutien et à des ressources en mentorat et pouvoir travailler sous supervision. Le spécialiste peut être un agent spécialement formé d'un petit service de police qui peut offrir de l'aide aux enquêteurs, au cas par cas. Il peut aussi s'agir d'une unité policière particulière ou d'une unité multidisciplinaire dédiée aux cas de VPI dans une organisation policière plus grande. Les organismes communautaires partenaires peuvent également fournir du soutien et des ressources en mentorat aux policiers<sup>15</sup>.

## 4. Soutien aux victimes et aux familles

Dans les cas de VPI, la priorité doit toujours être accordée à la sécurité des victimes, des enfants et de toute personne jugée à risque. Ensuite, des plans et des stratégies de sécurité doivent être élaborés pour les victimes en s'appuyant sur des méthodes tenant compte des traumatismes et de la spécificité des sexes. De plus, il est important d'aiguiller les personnes vers les services communautaires dont elles ont besoin. La sécurité, le soutien et l'offre de ressources nécessaires doivent être surveillés périodiquement.<sup>16,17,18</sup>

Pour en savoir plus sur la collaboration et l'échange d'information, consultez l'annexe A, à la page 25.

## 5. Protection et soutien des enfants

Dans la plupart des régions, l'exposition d'un enfant à la VPI est l'un des critères déterminant la prise de mesures par l'organisme de protection de la jeunesse, lequel, le cas échéant, évalue les besoins en protection de l'enfant. Des protocoles doivent donc être élaborés avec les organismes locaux de protection de la jeunesse pour garantir la sécurité de l'enfant et veiller à ce qu'il reçoive l'aide dont il a besoin. Par ailleurs, les policiers qui interviennent doivent, au besoin, offrir du soutien et du réconfort afin d'atténuer le traumatisme vécu par l'enfant et la victime.<sup>19,20</sup>

## 6. Application des sanctions et respect des conditions par les contrevenants

La sécurité des familles étant prioritaire, les services de police et de probation doivent veiller au respect des conditions par les contrevenants, et à ce que des mesures soient prises immédiatement en cas de non-respect.<sup>21</sup>

Un ensemble uniforme d'outils d'évaluation des risques doit être élaboré pour que toutes les parties disposent de la même information sur l'application des sanctions imposées par les tribunaux. Vous trouverez des exemples d'outils d'évaluation des risques à la section 8 des lignes directrices pour les enquêtes des services de police canadiens, à la page 18.

## 7. Gestion et traitement des contrevenants

Les stratégies d'application de la loi doivent être mises en œuvre parallèlement à la prise de mesures de gestion immédiate des contrevenants, y compris à l'offre de soutien, de logement et de counselling pour prévenir les récidives. Certains programmes ont récemment été mis en place à cet effet, dont le programme Before Everything Escalates Program (BEEP) du service de police de Sudbury, le High Risk Management Initiative (HRMI) du service de police de Calgary, le Programme d'intervention auprès des partenaires violents de l'Ontario et les Interagency Case Assessment Teams (ICAT) de la Colombie-Britannique. Les nouveaux tribunaux chargés des causes de violence familiale s'inscrivent également dans cette pratique.<sup>22,23,24</sup>

## 8. Prévention et sensibilisation en matière de VPI

Toute intervention globale en VPI doit s'appuyer sur une stratégie de prévention axée sur les groupes à risque ainsi que sur des stratégies visant à encourager les gens à dénoncer la VPI, les mauvais traitements et la violence en général lorsqu'ils en sont témoins. Les personnes à risque de devenir victime ou contrevenant doivent être sensibilisées et informées des conséquences de la VPI. Lorsqu'il s'agit de sensibilisation du public en général, on parle aujourd'hui parfois de sensibilisation des spectateurs. Les partenaires peuvent être des fournisseurs de soins de santé, des organismes communautaires de services de prévention de la violence, des comités de coordination en matière de VPI, des écoles, des enseignants, des organismes pour nouveaux arrivants ainsi que des médecins.<sup>25,26</sup>

## 9. Examen et contrôle de l'efficacité de la stratégie en matière de VPI

Toute stratégie d'intervention en VPI doit inclure des outils de mesure de son efficacité. Les organisations doivent établir des indicateurs de rendement clés et des mesures correspondantes afin d'évaluer l'efficacité de leur stratégie. Elles peuvent, par exemple, mesurer la réduction des appels répétés de demande de services pour victimes et contrevenants, la sensibilisation ciblant les groupes vulnérables ou l'augmentation du nombre de signalements de cas de violence conjugale non physique. Le contrôle de l'efficacité peut également s'appuyer sur l'auto-vérification continue des dossiers ou les commentaires des partenaires communautaires. Les initiatives permanentes de plus grande envergure doivent cependant faire l'objet d'évaluations périodiques plus rigoureuses.<sup>27</sup>



# Lignes directrices pour les enquêtes des services de police canadiens

# Lignes directrices pour les enquêtes des services de police canadiens

Les services de police ont l'obligation d'élaborer et de tenir à jour des procédures visant l'ouverture et la gestion des enquêtes sur les cas de VPI. Bien que des lois et des politiques ayant trait à ces questions puissent exister à l'échelle provinciale, certaines pratiques générales d'enquête sont largement applicables. La section ci-dessous, inspirée du manuel sur la violence conjugale utilisé en Alberta, présente certaines pratiques exemplaires associées au travail des policiers<sup>28</sup>. Vous trouverez des exemples de méthodes proactives de collaboration et d'échange d'information à la page 10 ci-dessus, et à l'annexe A, page 25.

## 1. Communication et déploiement

Les personnes chargées des communications doivent avoir reçu de la formation sur le contexte et les facteurs de risque associés aux appels de demande de services en VPI. Tous les appels liés à la VPI doivent être traités en priorité, même si la personne a raccroché, y compris les appels concernant le non-respect des conditions de remise en liberté, la probation ou les ordonnances de protection. Les policiers doivent toujours se rendre au lieu où se trouve la victime, et les préposés aux communications doivent obtenir de la victime, tant que cela est sécuritaire pour elle, le plus d'information possible sur la situation, et fournir tous les renseignements recueillis sur le contexte aux agents qui interviennent.

## 2. Procédures d'intervention initiale

Suivre la politique du service de police concernant l'entrée dans la résidence et la sécurité des agents pour confirmer qu'une personne va bien ou évaluer la situation après un appel interrompu au 911. À l'arrivée : veiller à la sécurité de toutes les parties, y compris des agents, séparer les parties, aider, au besoin, toute partie à obtenir des soins médicaux, localiser les enfants sur place et veiller à ce qu'ils reçoivent l'aide appropriée. Les principales responsabilités des policiers sont de préserver la vie et de réduire les méfaits supplémentaires et la victimisation. Il est nécessaire de préserver les éléments de preuve et de prendre des notes détaillées, y compris sur les actions et les blessures des parties en cause ainsi que les paroles prononcées par celles-ci. Pour chaque intervention en VPI, que des accusations soient portées ou qu'il y ait présomption d'infraction ou non, un rapport d'incident détaillé doit être produit, et l'information doit être consignée dans le système d'information du service de police pour consultation ultérieure.

Tout agent qui répond à un appel pour VPI doit remplir le rapport d'évaluation des risques ou des menaces exigé par les autorités locales ou provinciales. Si, conformément aux politiques de leur service de police, les agents n'ont pas de motif pour entrer immédiatement dans la résidence afin de vérifier qu'une personne va bien, ceux-ci peuvent invoquer des dispositions législatives provinciales qui les autorisent à le faire, ou qui leur permettent de le faire plus rapidement.

### 3. Conduite d'une enquête approfondie

Les activités suivantes doivent être réalisées pour chaque incident de VPI.

#### A. Victime

Si possible, obtenir une déclaration détaillée de la personne, selon son niveau d'alphabétisation et sa maîtrise de la langue. Veiller à ce que des photos soient prises au moment de l'intervention initiale, puis deux à trois jours plus tard. Saisir tout élément de preuve pertinent. Décrire toute blessure (considérer la possibilité de faire évaluer et traiter médicalement la personne; en cas d'agression sexuelle, considérer l'emploi d'une trousse de prélèvement en cas de viol). Remplir un formulaire de consentement à la communication de renseignements médicaux, et saisir les renseignements pertinents dans l'outil provincial d'évaluation des risques (si obligatoire). Aviser que des accusations seront déposées ou que des recommandations seront faites à cet effet, considérer le recours à un engagement à ne pas troubler l'ordre public ou à d'autres ordonnances de protection si aucune accusation n'est portée, donner son nom et numéro de téléphone à la victime et lui fournir le numéro de dossier ainsi qu'une liste d'organismes locaux de services aux victimes. Là où ces services sont offerts, du soutien aux victimes doit être fourni le plus tôt possible, dans un environnement sûr. Pour en savoir plus, consultez ci-dessous la section 5 – Procédures d'entrevue, ainsi que l'annexe A – Intervention tenant compte des traumatismes, à la page 24.

#### B. Contrevenant

S'il y a lieu, localiser et appréhender le suspect, ou demander un mandat. Obtenir une déclaration après mise en garde. Photographier et saisir tout élément de preuve en la possession du contrevenant. Faire une recherche dans les rapports antérieurs d'incident de VPI, et réaliser une évaluation de l'agresseur principal (voir la section 7 – Double accusation, à la page 18).

#### C. Témoins

Obtenir une déclaration détaillée de tous les témoins, y compris des enfants, et questionner les voisins.

#### D. Enfants

Lorsque des enfants sont touchés par la violence ou exposés à celle-ci, communiquer avec les services de protection de l'enfance. S'il y a lieu, obtenir des déclarations pour en savoir plus sur la garde des enfants et toute ordonnance d'accès. Noter l'âge des enfants et leur lien avec la victime ou le contrevenant. Discuter des mesures à prendre maintenant ou plus tard (ordonnances ou poursuites) relativement au droit de la famille.

#### E. Lieux

Prendre des photos et noter l'emplacement général de tout dommage matériel. Saisir tout élément de preuve pertinent (vêtements déchirés, biens endommagés, etc.).

#### F. 911 et communication opérationnelle d'urgence

Demander tout enregistrement des communications.

## **G. Armes**

Saisir toute arme ayant été utilisée ou ayant servi à proférer des menaces. Saisir les permis (s'il y a lieu). Signaler le contrevenant au Programme canadien des armes à feu. Envisager ou recommander de faire une demande d'ordonnance d'interdiction visant les armes à feu, et rassembler les renseignements nécessaires à l'obtention d'un mandat si les armes n'ont pas été saisies dès le départ. Voir aussi la section 12 – Armes à feu, à la page 21.

## **H. Aiguillage**

Communiquer avec les services aux victimes, un refuge pour femmes battues et tout autre organisme de soutien communautaire propre à la région et répondant aux besoins des personnes touchées, en gardant à l'esprit que ces besoins diffèrent selon le sexe, l'identité de genre, la culture, etc. Fournir aux victimes une liste des services qui leur sont offerts, et veiller à ce que toute victime ou tout représentant qui se rend à la demeure soit accompagné afin de prévenir toute violation de la paix, lorsque le niveau de menace déterminé par l'évaluation des risques le justifie. Veiller à ce que les victimes soient transportées vers un endroit sûr. Pour en savoir plus, consultez la section Aiguillage vers les programmes et les ressources communautaires d'aide aux victimes de l'annexe A, à la page 27.

## **I. Mise en liberté provisoire par voie judiciaire (prise de mesures concernant la mise en liberté sous caution)**

Envisager la révocation de la mise en liberté sous caution, la détention provisoire ou la libération conditionnelle. Gérer la question des armes à feu. Informer la victime des résultats.

## **J. Saisie de renseignements dans le Centre d'information de la police canadienne (CIPC)**

Ajouter le mandat décerné en premier lieu (s'il y a lieu). Remplir la section « intérêt particulier pour la police ». Ajouter toute ordonnance de probation ou d'un tribunal de la famille. Ajouter un avertissement « violence entre partenaires intimes », veiller à ce que toutes les conditions de remise en liberté soient répertoriées. Noter toute adresse d'intérêt, y compris celles figurant dans l'engagement de caution.

## **K. Équipe spécialisée, coordinateur ou superviseur d'unité d'intervention en violence conjugale**

Envisager de contacter un spécialiste pour obtenir des conseils; toujours informer le superviseur. Dans les petites localités sans équipe spécialisée, un agent doit être spécialement formé pour offrir de l'aide aux enquêteurs au besoin. Les organismes communautaires partenaires peuvent également fournir du soutien et des ressources en mentorat aux policiers.

## **L. Documents**

Prendre des notes détaillées sur les actes, les paroles, les blessures et toute observation faite sur les lieux.

#### 4. Enfants exposés ou à risque

Les procédures doivent rendre obligatoire la communication avec les services de protection de l'enfance lorsque des enfants sont touchés par la VPI ou y ont été exposés, directement ou indirectement. La réaction des enfants exposés à la VPI peut varier, et une intervention ou du soutien tenant compte du sexe ou de la culture peuvent être nécessaires.

#### 5. Procédures d'entrevue

Envisager d'obtenir des déclarations des personnes suivantes : personnes ayant signalé le cas à la police, voisins, membres de la famille, personnel d'urgence, enfants (s'il y a lieu) et tout autre témoin ayant vu ou entendu l'incident.

##### A. Méthode d'entrevue

Les témoins doivent être questionnés séparément et enjoins de ne pas discuter de l'incident entre eux. Les services d'un interprète (autre qu'un membre de la famille) approuvé par la victime doivent être retenus si nécessaire afin d'obtenir un compte rendu complet de l'incident. Les agents doivent obtenir une déclaration écrite (version pure) des témoins (selon leur niveau d'alphabétisation et leur maîtrise de la langue) avant de procéder à une entrevue visant à dresser un portrait complet de l'incident tel que le témoin s'en souvient et consignée avec la déclaration écrite. Cela fait, ils doivent demander aux témoins et aux victimes de relire et de signer leur déclaration. En raison du type particulier de traumatisme causé par la VPI, aucun effort ne doit être ménagé pour que l'entrevue se déroule dans un climat réconfortant. Si un témoin n'est pas en mesure de fournir une déclaration écrite, l'agent peut consigner sa déclaration et lui demander ensuite de la vérifier, d'en confirmer l'exactitude et de la signer ou d'y apposer ses initiales (même si la déclaration est consignée dans le calepin du policier). Si le témoin ou la victime est un enfant, aucun effort ne doit être ménagé pour que l'entrevue se déroule dans un climat réconfortant adapté à celui-ci. Si possible, l'entrevue doit être enregistrée sur vidéo, conformément à l'article 715.1 du Code criminel, afin de servir d'élément de preuve.

##### B. Déclarations de témoins sous serment enregistrées sur vidéo

Des procédures doivent être en place dans le service de police concernant l'obtention de déclarations de témoins (victimes et contrevenants) sous serment enregistrées sur vidéo, conformément aux lignes directrices découlant de R. c. B.(K.G.), [1993] 1 R.C.S. 740, lorsque le risque pour les victimes de subir à nouveau de la violence est élevé.

#### 6. Politique relative aux accusations

Les politiques des services de police doivent faire référence à la nécessité de porter des accusations s'il existe, après une enquête exhaustive, des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise, lorsque celle-ci est caractérisée comme un acte de VPI dans le système de gestion des dossiers de police. Le cas échéant, aucun effort ne doit être ménagé pour localiser et appréhender le contrevenant si celui-ci n'est pas présent à l'arrivée des policiers, ou pour obtenir un mandat, au besoin. Une fois obtenu, le mandat doit être enregistré dans le Centre d'information de la police canadienne le plus tôt possible (c. à-d. dans les 24 heures de son émission). Lorsque les ressources sont disponibles, la tâche de localiser l'accusé et d'exécuter le mandat devrait être laissée à l'enquêteur.

## 7. Double accusation

Il est recommandé que les politiques et les procédures des services de police fassent référence à l'importance de déterminer qui est l'agresseur principal ou dominant et de porter des accusations contre cette personne s'il existe, après une enquête exhaustive, des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise.

Points importants :

- distinguer l'agression de l'auto-défense; reconnaître les comportements violents et ce qui les caractérise;
- reconnaître les comportements associés aux victimes et ce qui les caractérise;
- déterminer le contexte de la relation afin de distinguer plus facilement le partenaire violent;
- distinguer les blessures correspondant à celles que pourrait avoir subi la victime;
- distinguer les blessures correspondant à celles que pourrait avoir subi le contrevenant;
- consulter le procureur de la Couronne local avant de porter des accusations contre les deux parties.

Les politiques des services de police doivent exiger la consultation d'un superviseur avant que des accusations ne soient portées contre la victime d'une relation de violence, ou qu'une double accusation ne soit portée. Il est important de se souvenir que cette question est liée aussi bien aux lois provinciales qu'aux pratiques locales, et que la double accusation est un processus complexe qui nécessite un examen approfondi.

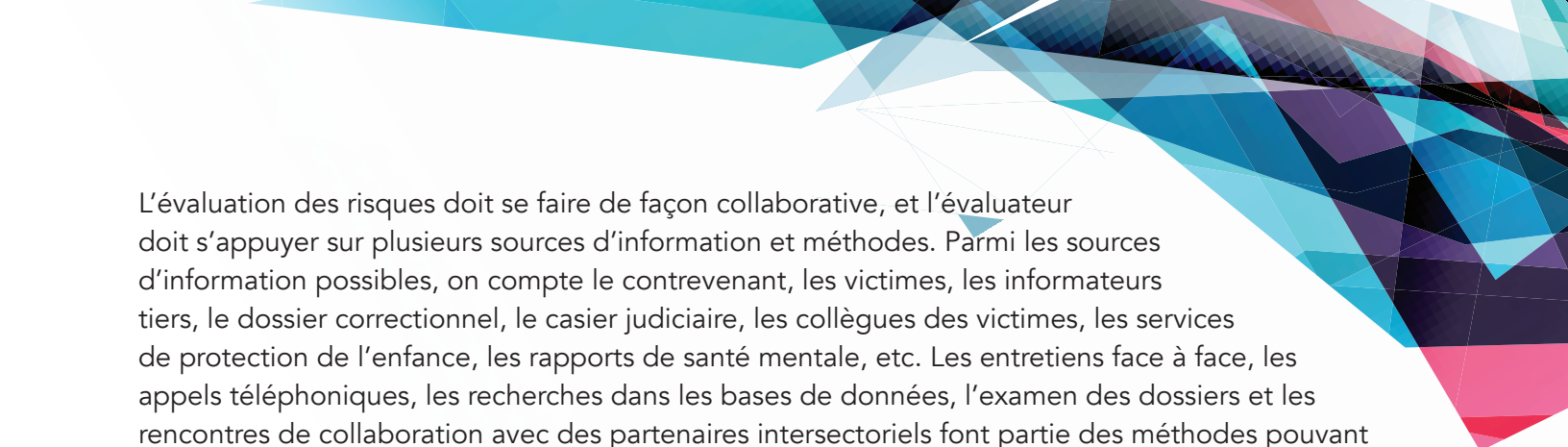
## 8. Évaluation des risques

Les enquêtes et la gestion des dossiers doivent être éclairées par une évaluation des risques de violence entre partenaires intimes. L'objet principal de ce type d'évaluation est de prévenir toute nouvelle violence, c'est à-dire de gérer et de réduire le plus possible les risques posés par la personne. L'évaluation des risques permet d'avancer des idées sur la surveillance, la gestion de la supervision et le traitement des contrevenants, ainsi que sur la planification de la sécurité des victimes.

Les évaluations des risques doivent s'appuyer sur des outils et des directives d'évaluation des risques à la fois valides et défendables. Il existe plusieurs de ces outils au Canada, dont l'Évaluation du risque de violence conjugale (ERVC), version 3, le bref questionnaire d'évaluation des risques en cas de violence conjugale (B-SAFER), l'Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ERVFO), le Summary of High Risk in Domestic Violence de la Colombie-Britannique et le Domestic Violence Risk Appraisal Guide. Peu importe l'outil utilisé, l'évaluation des risques doit s'appuyer sur des facteurs dont la pertinence est confirmée par des études empiriques ou de la documentation professionnelle.

La personne chargée de l'évaluation des risques doit être formée et sensibilisée adéquatement, afin de comprendre, d'une part, que cette évaluation est complexe et ne se résume pas à cocher des cases et à additionner des points et, d'autre part, que les facteurs en jeu dans la VPI sont uniques et doivent être bien compris pour être en mesure d'évaluer les risques adéquatement.





L'évaluation des risques doit se faire de façon collaborative, et l'évaluateur doit s'appuyer sur plusieurs sources d'information et méthodes. Parmi les sources d'information possibles, on compte le contrevenant, les victimes, les informateurs tiers, le dossier correctionnel, le casier judiciaire, les collègues des victimes, les services de protection de l'enfance, les rapports de santé mentale, etc. Les entretiens face à face, les appels téléphoniques, les recherches dans les bases de données, l'examen des dossiers et les rencontres de collaboration avec des partenaires intersectoriels font partie des méthodes pouvant être employées. L'évaluateur doit s'efforcer d'examiner le plus de renseignements possible avant de donner son avis sur les risques et leur gestion.

Bien qu'il soit extrêmement important d'intégrer les renseignements liés à la victime à l'évaluation des risques, ces renseignements sont de nature sensible et ne doivent pas être portés à la connaissance du contrevenant. La sécurité des victimes doit toujours avoir préséance. L'évaluateur (enquêteur) doit aussi comprendre que les victimes font face à de nombreux obstacles pouvant compromettre la fiabilité des renseignements fournis. Pour en savoir plus sur ces obstacles, consultez l'annexe A, à la page 30.

La plupart des évaluations des risques se concentrent sur une victime principale. Cependant, il est important de garder à l'esprit qu'il peut y avoir plusieurs victimes potentielles, y compris les enfants de la victime principale, des membres de la famille, l'employeur, des fournisseurs de service ainsi que des partenaires intimes passés, actuels ou à venir.

## 9. Procédures concernant la mise en liberté sous caution

Des politiques et des procédures doivent être en place pour la remise en liberté des accusés dans les affaires de VPI. **Avant de prendre une décision concernant la remise en liberté :**

- réaliser toute évaluation des risques provinciale obligatoire;
- obtenir les antécédents criminels ainsi que les antécédents de consommation de drogues et de santé mentale (spécialement concernant toutes pensées suicidaires) du contrevenant;
- déterminer si des accusations sont en instance;
- examiner toute ordonnance d'un tribunal en vigueur ou passée;
- déterminer si les conditions de remise en liberté ont été respectées dans le passé;
- veiller à ce que la victime sente qu'elle joue un rôle actif en l'intégrant au processus;
- demander l'avis de la victime sur la probabilité que le contrevenant respecte l'une ou l'autre des conditions de sa libération, particulièrement toute ordonnance de non-communication;
- demander à la victime si elle craint de subir à nouveau de la violence, et les raisons de cette crainte. Les victimes peuvent minimiser, mal comprendre ou nier certains facteurs de risque. Cependant, il est rare qu'elles surestiment les risques ou exagèrent leurs craintes.

## A. Enquête sur remise en liberté

Lorsque l'enquêteur estime qu'il est préférable de ne pas remettre le contrevenant en liberté, les agents chargés des questions de remise en liberté dans les cas de VPI doivent s'assurer qu'ils comprennent les facteurs en jeu dans la relation, afin d'être en mesure de présenter les demandes appropriées au juge de paix. Ils doivent également aviser la victime de la date et de l'heure de l'enquête sur remise en liberté, demander une ordonnance de non-communication (et obtenir une ordonnance prise en vertu du paragraphe 515(12) du Code criminel si la remise en liberté est refusée), veiller à clairement justifier le refus de la mise en liberté dans le rapport de police et s'assurer que les conditions recommandées en cas de remise en liberté fondée sur les risques convenus sont clairement énoncées dans le rapport de police.

La police est tenue d'aviser la victime du résultat de l'enquête sur remise en liberté (enquête ajournée, mise en liberté refusée ou accordée) et de la date de comparution.

## B. Mise en liberté

Dans la plupart des cas, lorsque la remise en liberté est accordée, l'assignation à comparaître, la citation à comparaître et la promesse de comparaître, qui ne comprennent aucune condition assurant la protection des victimes, ne sont **PAS INDIQUÉES**, à moins qu'elles soient accompagnées d'un engagement lié à des conditions de sécurité et d'application appropriées. Lorsque l'accusé est remis en liberté par la police, celle-ci est tenue d'en aviser la victime le plus tôt possible et de l'informer des conditions de la mise en liberté du contrevenant.

Lorsque la remise en liberté de l'accusé est accordée, les conditions suivantes doivent être envisagées :

- interdiction de communication, directe, indirecte ou par tout moyen de communication électronique, avec la victime, les enfants ou toute autre personne particulière;
- interdiction de s'approcher d'endroits particuliers, comme la résidence ou le lieu de travail de la victime, ou encore l'école ou la garderie des enfants;
- interdiction de consommer de l'alcool, d'autres substances intoxicantes ou des drogues, à l'exception des substances faisant l'objet d'une ordonnance médicale;
- interdiction de posséder une arme à feu, et retrait de tout permis, certificat d'enregistrement ou autorisation lié aux armes à feu;
- obligation de se présenter à un agent de probation, à un agent de la paix ou à une autre personne désignée;
- toute autre condition pertinente à la situation (consultez la victime et suivez la procédure en place dans votre région);
- vérifications aléatoires du respect du couvre-feu et, dans le cas des contrevenants posant un risque très élevé et si les ressources le permettent, surveillance du contrevenant par la police.

### C. Préparation de la Poursuite

Préparer tous les documents nécessaires à la poursuite (avec photos). Veiller à ce que les renseignements personnels (coordonnées) soient surlignés en vue de leur caviardage par la Poursuite ou, si la police prépare la divulgation de la preuve de la défense, caviarder tous les renseignements personnels qui pourraient permettre à l'accusé de retrouver la victime. Aviser la victime des conditions de remise en liberté, des décisions afférentes et de la date de comparution. Aviser la victime de son droit de présenter une déclaration de la victime et une demande de dédommagement, s'il y a lieu. Faire le pont vers des services de soutien locaux, y compris ceux de préparation aux procédures judiciaires de toute unité des services aux victimes.

### 10. Gestion efficace des dossiers

Elle doit s'appuyer sur ce qui suit : toute évaluation des risques obligatoire, ordonnance de protection ou notification obligatoire des services à l'enfance provinciales, la planification de la sécurité des victimes, la consultation des services d'aide communautaires et l'aiguillage vers ceux-ci, toute unité provinciale ou locale spécialisée dans les contrevenants à haut risque ou récidivistes (surveillance physique, interception électronique, etc.) et la consultation avec le procureur de la Couronne, pour obtenir de l'aide concernant les demandes de désignation de délinquant de longue durée ou dangereux.

### 11. Surveillance et supervision

Établir des exigences pour que les superviseurs s'assurent de l'application des politiques et des procédures. Envisager la nomination d'un coordonnateur ou d'un responsable des cas de VPI chargé de ce qui suit : gestion des contrevenants, surveillance des interventions en VPI, évaluation du suivi des dossiers de VPI, assurer la liaison avec les procureurs de la Couronne, les agents de probation, les services de libération conditionnelle et les représentants locaux.

### 12. Armes à feu

Suivre les procédures du service de police concernant les interventions pour incidents impliquant une arme à feu, que des accusations soient portées ou non. Lorsqu'ils répondent à un appel pour VPI, les agents doivent déterminer, avec les moyens à leur disposition (c. à-d. en consultant des bases de données provinciales ou le Centre d'information de la police canadienne ou, en l'absence d'un registre des armes à feu, en questionnant la victime et le contrevenant), si des armes à feu se trouvent dans la résidence ou sont accessibles aux parties proférant des menaces, où se trouve toute arme à feu, si les articles du Code criminel et de la Loi sur les armes à feu concernant l'entreposage sécuritaire des armes à feu sont respectés. S'il y a lieu, saisir les armes à feu et les documents afférents en application d'un mandat ou, en situation d'urgence, sans mandat, conformément au Code criminel. S'il y a lieu, obtenir une ordonnance d'interdiction relative aux armes à feu en application du Code criminel, obtenir une ordonnance d'interdiction relative à la possession et à l'utilisation d'armes réglementées.

### 13. Situations impliquant un membre des forces policières

La procédure doit comprendre les étapes à suivre en cas de VPI impliquant un membre des forces policières (qu'il fasse partie du même service de police que les agents qui interviennent ou non). Veiller au respect de toute loi encadrant les services de police.

## 14. Harcèlement criminel

Le harcèlement est un crime. De nombreux crimes se définissent en fonction de gestes ayant un résultat physique très clair (le meurtre, par exemple). Le harcèlement criminel, cependant, est une infraction associée à un comportement délibéré causant un tort psychologique à une autre personne. Le harcèlement criminel prend souvent la forme d'un comportement répété qui amène la victime à raisonnablement craindre pour sa sécurité, sans toutefois causer de blessures physiques. Il peut être le précurseur de gestes violents ou létaux subséquents.

Le harcèlement criminel comprend ce qui suit :

- suivre une personne ou une de ses connaissances de façon répétée;
- communiquer de façon répétée, même indirectement, avec cette personne ou une de ses connaissances;
- cerner ou surveiller sa maison d'habitation ou le lieu où cette personne ou une de ses connaissances réside, travaille, exerce son activité professionnelle ou se trouve;
- se comporter d'une manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille<sup>29</sup>.


## 15. Poursuite criminelle des victimes

La police ne devrait déposer des accusations, par exemple de méfait public, que dans les cas les plus flagrants, ou lorsqu'une plainte est portée de façon calomnieuse ou vexatoire. On recommande que la politique du service de police comprenne un appel à la prudence lorsque la possibilité de porter des accusations contre la victime d'une relation de violence est envisagée, puisque ces accusations peuvent renouveler l'expérience de victimisation. Dans certaines circonstances, des accusations portées dans l'exercice aussi bien de pouvoirs discrétionnaires et que de pouvoirs non discrétionnaire sont indiquées (p. ex. de méfait public et de violation d'une ordonnance d'un tribunal). Les politiques des services de police doivent exiger la consultation d'un procureur de la Couronne local avant que des accusations ne soient portées contre la victime d'une relation de violence.


### En conclusion

Ce cadre fournit des lignes directrices aux services de police et aux partenaires communautaires. Sans prétendre à l'exhaustivité, il constitue un outil d'information qui s'appuie sur la recherche fondée sur des données, l'avis d'experts en la matière et différentes pratiques prometteuses.

Les annexes présentent des renseignements utiles concernant la gestion des victimes et des agresseurs, ainsi que des ressources en ligne. L'annexe consacrée aux ressources, disponible en ligne sur le site de l'ACCP, correspond à la partie évolutive du cadre.



Annexe A :  
**Gestion des  
victimes et des  
auteurs de VPI**



# Annexe A :

## Gestion des victimes et des auteurs de VPI

Cette section examine les pratiques d'intervention et de gestion des victimes et des auteurs de VPI. Y sont expliqués les principes fondamentaux cités dans le cadre, y compris l'intervention tenant compte des traumatismes, la collaboration et l'échange d'information, l'évaluation collaborative des risques, la planification de la sécurité, les considérations spéciales applicables à certains groupes et la gestion des contrevenants. L'annexe B propose des ressources en ligne pour la plupart des sections.

### Intervention tenant compte des traumatismes

Pour réaliser des interventions policières efficaces qui tiennent compte des traumatismes, chaque intervention, formation, protocole ou protocole d'entente doit être une occasion de sensibilisation aux traumatismes. Les connaissances ainsi diffusées mènent à des enquêtes plus approfondies des crimes éventuellement commis contre les victimes, et diminuent la possibilité de méfaits supplémentaires. En comprenant les traumatismes, les policiers sont plus à même d'aider les victimes qui les subissent, et la possibilité d'une victimisation ou de méfaits supplémentaires est réduite.

Le traumatisme est un phénomène complexe, et c'est pourquoi il nécessite un plan d'action personnalisé qui tient compte des relations d'autorité au sein de la famille, lesquelles dépendent de différents facteurs, comme le sexe, la culture, la religion, le contexte socio-économique ou l'origine ethnique. La réaction d'une personne à un événement traumatisant dépend aussi de sa situation, notamment de son bien-être émotionnel, social et physique. La façon dont le stress traumatique est vécu ou s'extériorise varie donc beaucoup d'une personne à l'autre.

En plus de ces facteurs, l'intervention en cas de traumatisme doit aussi tenir compte des raisons qui font que les familles touchées par la VPI se tiennent loin des autorités, hésitent à signaler les cas de violence, retiennent de l'information, s'isolent ou consomment des médicaments en dehors de toute prescription médicale.

#### Principaux éléments d'une intervention policière tenant compte des traumatismes

- Tenir compte des effets sur la victime de chaque étape de l'intervention.
  - o La façon dont le stress traumatique est vécu ou s'extériorise varie beaucoup d'une personne à l'autre.

#### INTERVENTION TENANT COMPTE DES TRAUMATISMES

Cadre national d'action policière collaborative en matière de violence entre partenaires intimes (VPI)

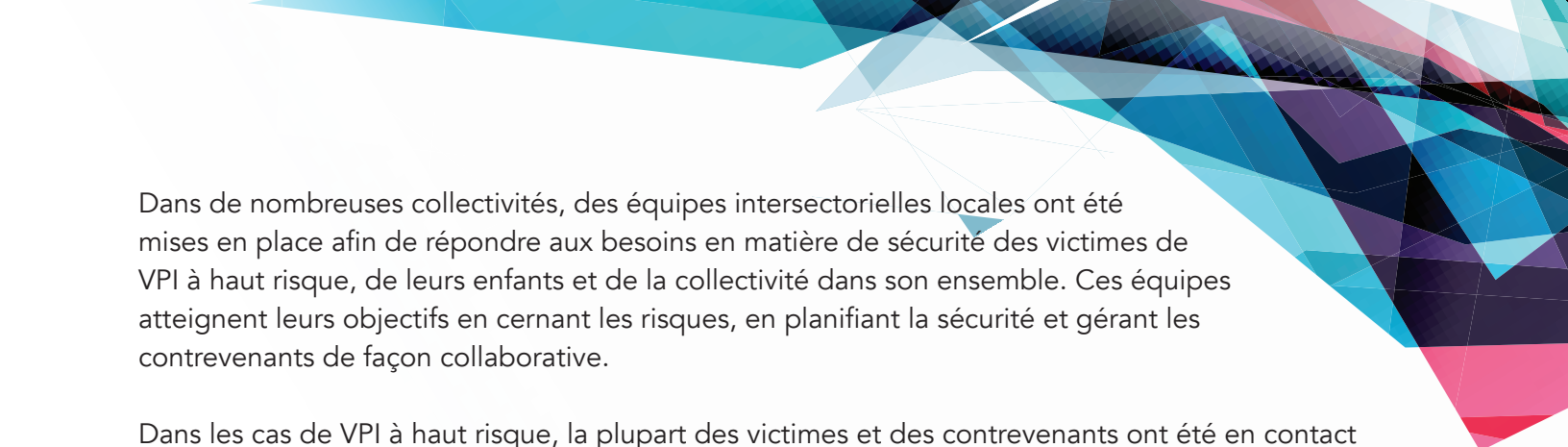
- o Comprendre que les symptômes et les comportements associés aux traumatismes découlent d'une adaptation à l'expérience traumatisante.
- Poser des questions concernant les effets de la violence sur la personne et sa famille, les façons dont la personne a changé, les sentiments ou les pensées liés au bien-être émotionnel.
- Prendre en compte le contexte dans lequel la personne évolue. Il a une grande influence sur le bien-être émotionnel, social et physique.
- Collaborer avec les partenaires et les organismes communautaires.
  - o Faire appel à des défenseurs des victimes, offrir des ressources et aiguiller les victimes en fonction de leurs besoins et de leurs capacités. Certaines victimes ont besoin d'être aiguillées, ou d'obtenir d'autres renseignements. Voir la section sur la collaboration et l'échange d'information ci-dessous.
- Informer la victime des effets des traumatismes et de la violence. En effet, en normalisant les réactions de l'esprit et du corps au stress et à la pression, on atténue l'impression qu'elles sont des signes de faiblesse ou d'échec personnel.
- Comprendre que certains processus ravivent les souvenirs traumatisants.
- Intervenir d'une façon qui ne renforce pas la victimisation.
- Penser à ses propres réactions à la violence.
- Sensibiliser l'organisation à la réalité des traumatismes.
- Prévention, intervention et traitement intégrés et axés sur la personne et la communauté, à tous les niveaux.
- Sensibilité aux antécédents familiaux et personnels.
  - o Tenir compte de l'expression typique des traumatismes, de la régulation émotionnelle et de l'expression émotionnelle, notamment des personnes auxquelles il est approprié de faire part de ses émotions.
  - o Être prudent dans son recours aux interprètes.

**Pour des ressources en ligne, voir l'annexe B, à la page 38.**

## Collaboration et échange d'information

Une façon très courante de veiller à la sécurité de la victime est de collaborer avec tous les secteurs d'intervention, notamment les suivants :

- police;
- services à l'enfance;
- programmes de prévention de la violence, y compris les services communautaires de soutien aux victimes, les services de proximité et les refuges pour femmes victimes de violence;
- services aux victimes offerts par les différents systèmes;
- services correctionnels;
- services de santé et de santé mentale;
- services de soutien aux contrevenants;
- services aux autochtones;
- services aux immigrants et aux réfugiés;
- autres services, en fonction des intervenants en contact avec la famille.



Dans de nombreuses collectivités, des équipes intersectorielles locales ont été mises en place afin de répondre aux besoins en matière de sécurité des victimes de VPI à haut risque, de leurs enfants et de la collectivité dans son ensemble. Ces équipes atteignent leurs objectifs en cernant les risques, en planifiant la sécurité et gérant les contrevenants de façon collaborative.

Dans les cas de VPI à haut risque, la plupart des victimes et des contrevenants ont été en contact avec des intervenants offrant un service pour un système ou une collectivité dans les années ou les mois précédant la situation. Ces intervenants ont tous des bribes d'information sur l'évolution ayant mené à cette situation, mais aucun n'en a une vision d'ensemble. Lorsqu'ils sont réunis dans un même lieu pour procéder à un échange d'information de façon légale et éthique, ils se font une image beaucoup plus claire des risques, des besoins en planification de la sécurité et des mesures qui peuvent être prises pour gérer le contrevenant.

Ce type de collaboration se révèle être une pratique exemplaire qui contribue grandement au renseignement policier dans les cas de VPI à haut risque, et qui aide la police à intervenir en situation potentiellement létale ou à gérer ce type de situation.

La divulgation de renseignements personnels dans les cas de VPI est une question complexe qui touche aux droits à la vie privée de la victime et du contrevenant ainsi qu'aux besoins de la victime en matière de sécurité. Un enjeu aussi complexe, qui a une incidence sur la sécurité des victimes et d'autres personnes, nécessite l'engagement de toutes les parties à planifier une intervention efficace et à collaborer en vue de concevoir de manière coordonnée des protocoles uniformes d'échange d'information et de maximiser ainsi la sécurité des victimes et du public.

Le consentement de la victime, du contrevenant ou des membres de la famille impliqués est généralement nécessaire avant que leurs renseignements personnels puissent être transmis à d'autres organismes. Si possible, et tant que cela est sécuritaire et ne compromet pas les stratégies en cours d'élaboration concernant la sécurité des victimes, aucun effort ne doit être ménagé pour obtenir le consentement écrit de la victime et du contrevenant à divulguer leurs renseignements personnels à d'autres organismes. Cependant, **les lois touchant à la vie privée et à l'accès à l'information ainsi que la Loi sur la protection des renseignements personnels autorisent la divulgation sans consentement de renseignements personnels dans certaines situations, y compris lorsqu'il y a risque de blessures graves ou d'homicide.**

Ce n'est que lorsque toute l'information est mise en commun qu'une évaluation des risques peut être réalisée de façon éclairée, qu'un plan de sécurité efficace peut être dressé et qu'un plan de gestion du contrevenant peut être mis en place. La Loi sur la protection des renseignements personnels, une mesure législative fédérale, prévoit des façons de divulguer des renseignements personnels, y compris de l'information concernant le casier judiciaire et d'autres facteurs de risque de violence supplémentaire. Toutefois, les interprétations actuelles, de même que les limites de la délégation des pouvoirs de décision, rendent difficile la divulgation rapide par les policiers ou d'autres parties des renseignements sur le casier judiciaire d'une personne dans les situations de VPI à haut risque.



Il est donc recommandé que les policiers et les autres organisations de chaque province obtiennent les permissions nécessaires et mettent en place des protocoles d'échange d'information pour :

- permettre aux intervenants de transmettre des renseignements indispensables à l'élaboration d'une évaluation des risques, d'un plan de sécurité et d'un plan de gestion du contrevenant efficaces;
- clarifier les circonstances permettant à la police de divulguer aux services de soutien aux victimes des renseignements sur le casier judiciaire du contrevenant, les antécédents familiaux liés aux services à l'enfance, les antécédents criminels dans la famille, etc.;
- trouver d'autres renseignements liés aux facteurs de risque qui devraient être mis en commun;
- dresser les grandes lignes du processus à suivre lorsque la décision est prise de divulguer des renseignements et déterminer quelles mesures doivent être prises concernant la confidentialité.

Une fois les protocoles élaborés, des formations intersectorielles et propres à chaque secteur doivent être offertes aux membres des services de police, des services correctionnels, des services à l'enfance et d'autres organisations concernant les lois ayant trait à la protection de la vie privée et le bien public, y compris la sécurité des victimes et les protocoles eux-mêmes. Parmi les exemples de réussite en matière de modèle collaboratif au Canada, on compte la Prince Albert Community Mobilization, les Interagency Case Assessment Teams et l'Équipe d'action communautaire pour les jeunes à risque de la Force policière de Fredericton.

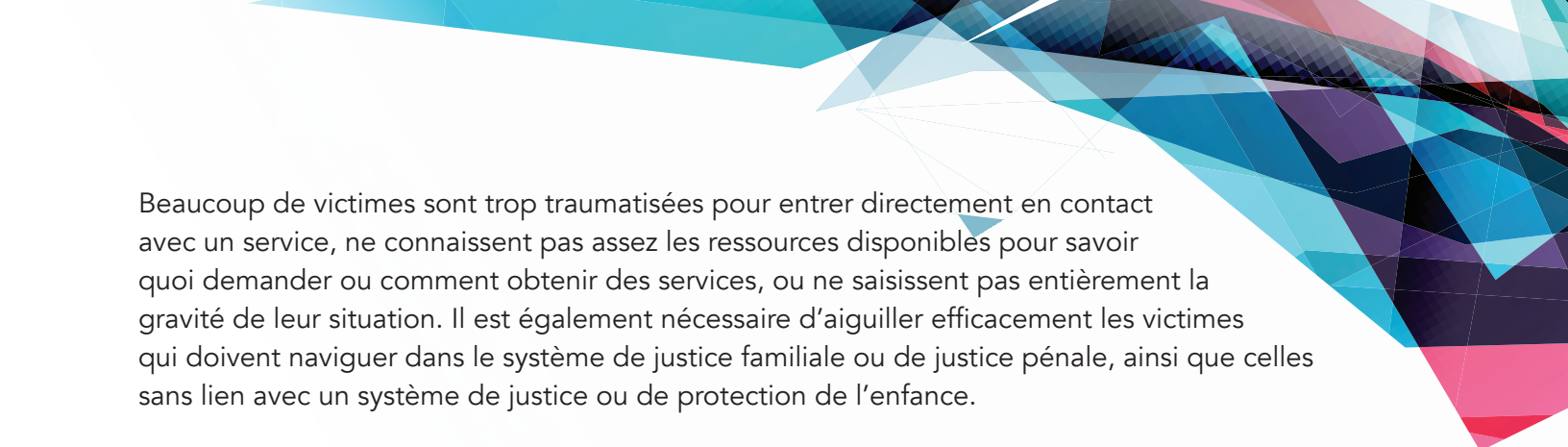
Parmi les ressources en ligne citées à l'annexe B, vous trouverez un feuillet d'information qui offre un aperçu des lois en matière de vie privée au Canada ainsi que des liens vers les lois provinciales pertinentes.

## Aiguillage vers les programmes et les ressources communautaires d'aide aux victimes

En général, l'efficacité du soutien aux victimes repose sur un aiguillage rapide et proactif vers des services communautaires d'aide aux victimes, là où ils sont disponibles, sans attendre que les femmes demandent ces services. Cet aiguillage doit être fait en fonction des besoins particuliers de la personne (selon son sexe, sa culture, ses capacités, etc.).

À cet effet, il est nécessaire de poser les gestes suivants :

- renseigner la victime de façon proactive sur les services spécialisés;
- offrir à la victime de l'aiguiller;
- aider la victime à comprendre la valeur de l'aiguillage;
- communiquer avec l'organisme pour le compte de la victime;
- offrir à la victime de l'accompagner ou de faciliter l'obtention du service;
- effectuer un suivi pour s'assurer que la victime utilise le service.



Beaucoup de victimes sont trop traumatisées pour entrer directement en contact avec un service, ne connaissent pas assez les ressources disponibles pour savoir quoi demander ou comment obtenir des services, ou ne saisissent pas entièrement la gravité de leur situation. Il est également nécessaire d'aiguiller efficacement les victimes qui doivent naviguer dans le système de justice familiale ou de justice pénale, ainsi que celles sans lien avec un système de justice ou de protection de l'enfance.

L'objet de l'aiguillage est de s'assurer que la victime obtient rapidement du soutien et des services de défense spécialisés et adaptés. Il est donc important de comprendre que l'aiguillage de la victime vers du soutien spécialisé est un élément essentiel de la planification de la sécurité. Deux grands obstacles s'opposent depuis longtemps à l'aiguillage efficace des victimes vers des programmes communautaires spécialisés. Il s'agit de la faible compréhension de l'importance de l'aiguillage vers des programmes communautaires et des préoccupations de la police et des procureurs de la Couronne concernant les restrictions en matière de vie privée associées à la transmission du nom des victimes aux programmes communautaires, afin que ces derniers puissent communiquer avec celles-ci.

Dans les localités où ils sont offerts, ses services communautaires d'aide aux victimes doivent être rapidement informés des cas de VPI, d'agression sexuelle et de harcèlement criminel. Il a été démontré que l'aiguillage de ces cas aux programmes communautaires :

- accroît la sécurité des victimes et de leur famille;
- améliore la capacité de celles-ci à participer au système de justice pénale;
- diminue la possibilité de victimisation supplémentaire.

Souvent, lorsque les victimes de VPI, d'agression sexuelle ou de harcèlement criminel entrent dans le système de justice pénale, elles semblent être « réticentes » à soutenir les accusations, à respecter les conditions de toute ordonnance de non-communication, à témoigner contre l'accusé ou à mettre fin à la relation de violence. L'aiguillage vers des services communautaires spécialisés d'aide aux victimes est particulièrement important lorsque la victime est « réticente » à faire un signalement à la police ou à porter plainte, parce que le personnel de ces services est spécialement formé pour soutenir les femmes dans ces situations.

Bien que les services aux victimes des différents systèmes offrent un soutien essentiel, la diversité des services d'aide offerts aux victimes par les programmes communautaires afférents permet à ces dernières non seulement de participer au système de justice pénale, mais aussi d'être défendues dans un réseau complexe de systèmes, dont ceux liés à la protection de l'enfance, au droit de la famille, au logement, à l'aide financière, etc. De plus, de nombreuses victimes de VPI acceptent plus facilement de recourir aux services d'un organisme qui est distinct du système de justice, et qui est perçu comme tel.

Les programmes communautaires de services aux victimes sont souvent administrés par des organismes communautaires distincts des postes de police. Ils ont aussi pour mission d'offrir des services à des victimes qui n'ont pas nécessairement fait un signalement à la police. Cela leur donne une occasion unique d'encourager et de favoriser le signalement, ainsi que d'évaluer les besoins en matière de sécurité et de faciliter la planification connexe.

## COLLABORATION ET ÉCHANGE D'INFORMATION

Cadre national d'action policière collaborative en matière de violence entre partenaires intimes (VPI)

L'aiguillage vers des programmes communautaires pour victimes doit être réalisé le plus tôt possible (au plus tard le prochain jour ouvrable), là où ces programmes existent. Par aiguillage proactif, on entend la transmission du nom de la victime à un programme communautaire spécialisé, afin que l'organisme puisse communiquer avec elle et lui offrir des services. Si nécessaire, la victime doit être escortée jusqu'aux locaux de l'organisme ou du programme communautaire par des amis, des membres de la famille ou des policiers.

**Pour des ressources en ligne, voir l'annexe B, à la page 39.**

## Évaluation collaborative des risques

Une esquisse de l'évaluation des risques est tracée à la page 18 du cadre. La présente section fournit plus de détails sur les avantages d'adopter une méthode d'évaluation des risques collaborative et tenant compte de la victime.

- L'évaluation des risques donne les meilleurs résultats lorsqu'elle est réalisée dans un cadre collaboratif, y compris, pour les cas posant le plus de risques, par des équipes interorganismes d'évaluation de cas.
- Les vulnérabilités et les facteurs de risque particuliers à la victime éclairent les stratégies, qui visent systématiquement des risques en constante évolution, ainsi que le plan global de gestion du cas.
- Si possible, l'évaluation des risques doit être adaptée à la victime.
  - L'un des prédicteurs les plus importants de récurrence est la peur ressentie par la victime. L'absence de peur chez une victime ne doit cependant pas être assimilée à un faible risque<sup>30,31</sup>.
  - Les victimes sont plus à même d'évaluer le risque que la sécurité. Elles sont nombreuses à minimiser le risque, mais peu le surestiment<sup>32</sup>.
  - Les résultats de l'évaluation des risques doivent être communiqués à la victime et utilisés pour éclairer la planification de la sécurité.
- Dans les cas à plus haut risque, la coordination et la collaboration offrent les avantages suivants :
  - terminologie commune dans l'outil d'évaluation des risques;
  - plan de gestion des risques qui, idéalement, énonce clairement les responsabilités de chaque organisme en matière de surveillance, de gestion et de soutien de la victime et du contrevenant;
  - établissement de liens entre les secteurs, élimination des obstacles et des préjugés relativement à la mission et aux responsabilités de chaque partie;
  - mise en lumière et correction immédiate des lacunes systémiques en matière de services;
  - initiatives, tâches, résolution de problème, objectifs et responsabilités partagés<sup>33,34</sup>.
  - création des ponts nécessaires avec le système de justice familiale;
  - leadership, ressources, surveillance, reddition de comptes, protocoles et stratégies qui renforcent le partenariat et facilitent la gestion de cas.

## Évaluation des risques lorsque des enfants ou d'autres personnes sont concernés

Pendant l'évaluation des risques en situation de VPI, il est important de tenir compte de la sécurité de la victime, des enfants ainsi que de toute autre personne (p. ex. un grand-parent) qui vit sous le même toit. Les principales mesures à prendre sont les suivantes :

- consigner les effets de la VPI sur la victime, les enfants ou toute autre personne, y compris l'endroit où ils se trouvaient pendant l'incident de violence et l'état dans lequel ils étaient pendant l'évaluation;
- chercher des signes d'autres formes de mauvais traitements sur les enfants;
- selon le cas, aiguiller la victime, les enfants ou toute autre personne vers des services aux victimes, des services communautaires ou des services communautaires en santé mentale, lorsque ceux-ci sont offerts;
- faire un signalement aux services de protection de l'enfance, en application d'une loi provinciale ou territoriale ou si la situation comporte un risque particulier. Si un signalement est fait aux services de protection de l'enfance, il est important d'en informer la victime d'une façon qui ne renforce pas la victimisation et de lui expliquer les avantages du signalement (p. ex., le fait que les services de protection de l'enfance peuvent fournir de l'aide aux familles afin de protéger les enfants).

## Obstacles auxquels font face divers groupes

L'isolement social vécu par de nombreuses victimes de violence, particulièrement celles déjà marginalisées, constitue un obstacle majeur à l'obtention d'aide. Bien des victimes sont sciemment isolées de leur famille et de leurs amis par leur partenaire violent. Beaucoup d'autres s'isolent aussi en raison de la honte, de la crainte d'être ostracisées par leur famille ou leur communauté culturelle, de barrières linguistiques ou d'un manque de connaissances sur les services offerts et la façon de les obtenir. L'isolement géographique est aussi un obstacle de plus pour de nombreuses victimes. L'absence de services est souvent associée à l'absence d'information sur la nature de la violence et les facteurs en jeu dans celle-ci, et beaucoup de victimes continuent d'entretenir la relation de violence en raison de cette lacune, espérant vainement que le comportement du contrevenant changera sans aucune intervention. Pour briser l'isolement, les fournisseurs de services et le système de justice doivent surmonter d'importantes difficultés.

Malgré les similarités entre certaines expériences de la VPI, plusieurs facteurs pouvant influencer la nature et les circonstances particulières des incidents doivent être pris en compte dans l'élaboration d'une intervention appropriée.

Les sections ci-dessous résument les obstacles auxquels font face certains groupes vulnérables. L'annexe B propose des ressources en ligne pour la plupart des sections.

### OBSTACLES AUXQUELS FONT FACE DIVERS GROUPES

Cadre national d'action policière collaborative en matière de violence entre partenaires intimes (VPI)

## Femmes autochtones

Les femmes et les jeunes filles autochtones sont plus susceptibles d'être victimes de violence et de formes plus extrêmes de violence que les autres femmes au Canada.

- Les femmes autochtones sont surreprésentées parmi les victimes d'homicide. En effet, elles forment 4 % de la population féminine, mais comptent pour 16 % de toutes les femmes assassinées. Les effets de la colonisation sur le sentiment d'identité, d'appartenance et d'estime de soi des Autochtones se traduisent par des vulnérabilités particulières à ce groupe, et notamment aux femmes qui en font partie. De nombreux Autochtones ont été victimes de racisme systémique, ont peu de services de soutien à leur disposition et se sentent isolés. En raison de l'héritage douloureux des pensionnats, les femmes autochtones demeurent moins susceptibles de faire appel aux autorités pour obtenir de l'aide. La recherche démontre que les femmes autochtones craignent de se faire enlever leurs enfants par les services de protection de l'enfance, qu'elles n'ont pas confiance en la police et qu'elles sont nombreuses à vivre dans la pauvreté.<sup>35</sup>
- L'isolement géographique s'ajoute aux importants obstacles rencontrés par ces femmes. Les ressources et les services à leur disposition dépendent aussi du type de collectivité où elles vivent (dans une réserve ou hors réserve).

**Pour des ressources en ligne, voir l'annexe B, à la page 39.**

## Femmes handicapées

Les femmes handicapées sont deux fois plus susceptibles d'être agressées par un partenaire intime<sup>36</sup>, et elles sont aussi plus susceptibles d'être victimes de violence grave, y compris d'être forcées à avoir des relations sexuelles<sup>37</sup>. De plus, le taux de récurrence de la VPI subie par des femmes handicapées est de 50 à 100 % plus élevé que la moyenne. Les femmes handicapées sont souvent perçues comme manquant de crédibilité ou étant incapables de témoigner, particulièrement celles qui ont subi des lésions cérébrales ou qui vivent avec une déficience intellectuelle, un problème de santé mentale ou un handicap cognitif.

Parmi les obstacles et les vulnérabilités uniques à ces femmes, on compte la dépendance en matière de soins, le stress provoquant ou exacerbant des symptômes et diminuant les capacités, et la crainte d'être placée dans un établissement.

**Pour des ressources en ligne, voir l'annexe B, à la page 39.**

## Immigrantes et réfugiées

Les immigrantes et les réfugiées qui subissent de la VPI font face à des difficultés et à des obstacles particuliers qui réduisent leur capacité d'obtenir des services et du soutien. Il est important de savoir que les immigrantes et les réfugiées sont parfois moins susceptibles de signaler qu'elles sont victimes de VPI pour les raisons expliquées ci-dessous.

- Valeurs culturelles ou de la communauté – Les immigrantes et les réfugiées habitent parfois près ou au sein d'un quartier où résident d'autres membres de leur communauté culturelle. Lorsque c'est le cas, elles peuvent avoir peur de faire un signalement de VPI par crainte de rejet, de menaces ou d'isolement de leur communauté.

## OBSTACLES AUXQUELS FONT FACE DIVERS GROUPES

Cadre national d'action policière collaborative en matière de violence entre partenaires intimes (VPI)

- Barrières linguistiques – Les immigrantes et les réfugiées récemment arrivées peuvent faire face à plusieurs difficultés lorsqu’elles ne parlent pas français ni anglais, ou qu’elles comptent fortement sur les autres membres de leur communauté pour acquérir des connaissances, se débrouiller, etc.
- La faible connaissance des lois et des politiques du pays ou les menaces directes du contrevenant. Beaucoup d’immigrantes et de réfugiées craignent d’être déportées et ont peur que toute intervention des autorités vienne compromettre leur statut au regard de la citoyenneté. Dans ces cas particuliers, il est essentiel que ces femmes obtiennent de l’information juridique d’une source crédible externe (et éventuellement interne également) à leur communauté.
- Pour certaines immigrantes et réfugiées, le traumatisme provoqué par la VPI s’ajoute à d’autres, vécus avant ou après leur arrivée au pays. Dans les cas de VPI impliquant des immigrantes et des réfugiées, il est essentiel de recourir à un interprète pour obtenir davantage d’information, pour que cette information soit plus exacte et pour que la victime se sente plus à l’aise.

**Pour des ressources en ligne, voir l’annexe B, à la page 40.**

### Femmes âgées

Les femmes âgées sont de plus en plus nombreuses et forment une population très diverse.

- Elles sont trois fois plus susceptibles que les hommes âgés d’être victimes de VPI.
- Il est important de savoir que certaines femmes âgées ont pu vivre, parallèlement, plusieurs expériences de violence (continue, interfamiliale, intergénérationnelle).
- Ces femmes sont parfois très douées pour gérer l’agresseur, et elles rationalisent et minimisent la violence.
- Elles peuvent ne pas être à l’aise de faire un signalement à la police, surtout en cas de violence sexuelle, et craindre l’autorité.

**Pour des ressources en ligne, voir l’annexe B, à la page 40.**

### Travailleuses et travailleurs du sexe

- Dans les cas de VPI où l’auteur de la violence est le souteneur de la victime, il est nécessaire de tenir compte de la relation d’exploitation et d’envisager le dépôt d’accusations de trafic de personnes.
- Il arrive que, pour différentes raisons, la victime ne donne aucun signe de victimisation, notamment à cause de liens affectifs avec le proxénète ou trafiquant associés au traumatisme, d’un manque de soutien social ou de l’absence d’autres options économiques.
- La victime peut aussi avoir eu de mauvaises expériences avec la police, ou craindre de devoir faire face à des accusations liées à la prostitution.

Les interventions en cas de violence subie par les travailleuses et travailleurs du sexe ont jusqu’ici souvent été réalisées sans tenir compte de leur situation. Grâce à la recherche dans ce domaine, la nature particulière des vulnérabilités de ces travailleuses et travailleurs pourra être éclaircie. Une chose est toutefois certaine, c’est que les stigmates, la discrimination et l’exclusion des travailleuses et travailleurs du sexe sont considérables et ont pour conséquence de les réduire au silence.

## OBSTACLES AUXQUELS FONT FACE DIVERS GROUPES

Cadre national d’action policière collaborative en matière de violence entre partenaires intimes (VPI)

Par ailleurs, lorsque ces dernières ont recours à des services, il est nécessaire de ne pas révéler qu'elles sont travailleuses du sexe, afin de leur éviter d'être victimes d'exclusion et de préjugés. Compte tenu de la crainte des travailleuses et travailleurs du sexe de voir leur gagne-pain révélé et d'être jugés durement et traités sans respect ni compassion, il est essentiel qu'un plan de sécurité vienne atténuer les risques qu'ils cernent eux-mêmes, afin d'éviter les préjudices involontaires et d'accroître la probabilité de signalement.

**Pour des ressources en ligne, voir l'annexe B, à la page 40.**

### Jeunes femmes

- Les jeunes femmes de 15 à 24 ans présentent un risque important d'être victime de VPI ou de violence dans les fréquentations.
- La violence sexuelle est particulièrement préoccupante et nécessite une intervention réfléchie qui atténue le risque d'isolement ou de victimisation supplémentaire.
- Les questions de relation saine et de consentement sont ici importantes.
- Les interventions doivent tenir compte du sexe et de la culture et être faites sans porter de jugement ni faire de reproches à la victime.

Beaucoup de jeunes femmes sont peu informées sur la VPI et ses signes précurseurs et comprennent mal la question du consentement à une relation sexuelle. Dans ce type de situation, l'intervention policière et communautaire en amont livre les meilleurs résultats pour toutes les parties en cause. L'offre d'information aux jeunes dans un contexte scolaire les sensibilise et les amène à s'informer davantage sur les ressources locales. L'espoir est que l'autonomisation des femmes sera renforcée par de meilleures connaissances et une sensibilisation au fait que la VPI n'est pas le résultat de leur comportement. Dans ces situations d'apprentissage, il est essentiel que les personnes en position d'autorité respectent l'intelligence et les capacités décisionnelles des jeunes femmes, sans les juger ni les réprimander relativement au signalement de la situation ou à leur comportement passé.

**Pour des ressources en ligne, voir l'annexe B, à la page 40.**

### La communauté LGBTQ

- Les victimes lesbiennes ou bisexuelles sont trois fois plus susceptibles de signaler un incident de violence conjugale,
- et 65 % des transgenres ayant participé à une enquête nationale récente ont indiqué avoir été victimes de VPI.

La moitié des transgenres ont déjà subi de la violence sexuelle, et pour 25 %, une discrimination aux effets catastrophiques, où au moins trois des facteurs suivants étaient en jeu<sup>38</sup>:

- agression physique;
- agression sexuelle;
- perte d'emploi;
- éviction;
- itinérance;

## OBSTACLES AUXQUELS FONT FACE DIVERS GROUPES

Cadre national d'action policière collaborative en matière de violence entre partenaires intimes (VPI)

- fin d'une relation;
- refus de services médicaux;
- décrochage scolaire en raison d'une situation grave d'intimidation;
- incarcération liée à l'identité sexuelle ou à l'expression de genre.

Des vulnérabilités particulières associées à l'homophobie et à la transphobie ambiantes constituent des obstacles au signalement. Le milieu LGBTQ étant parfois très restreint, le signalement de VPI peut entraîner un isolement.

Les hommes ayant un partenaire de même sexe s'abstiennent parfois de faire un signalement de VPI à la police en raison de la honte, ou par crainte de la réaction des policiers ou du ridicule.

Une crainte bien particulière aux membres de cette communauté qui subissent de la VPI est celle de voir leur agresseur lever le voile sur leur relation (et donc sur leur orientation sexuelle). La recherche démontre également que les taux de suicide chez les victimes de VPI faisant partie de ce groupe sont très élevés.

Autre obstacle à la planification de la sécurité, les services accessibles et adaptés à la communauté LGBTQ, notamment aux transgenres, sont peu nombreux.

**Pour des ressources en ligne, voir l'annexe B, à la page 40.**

## Enfants et famille

- Les enfants ont un lien affectif avec chaque parent, et ils sont souvent victimes de menaces visant à assurer leur silence concernant la violence. Ils peuvent avoir des sentiments ambivalents relativement à un parent, ou aux deux, et sentir que leur sécurité est menacée.
- Qu'elle soit directe ou indirecte, l'exposition à la VPI peut avoir des conséquences psychologiques, comportementales et sociales sur les enfants, y compris les suivantes :
  - o dépression;
  - o culpabilité;
  - o agression;
  - o toxicomanie;
  - o vision déformée de la violence;
  - o difficultés à se concentrer;
  - o isolement;
  - o difficultés à faire confiance.

Toutefois, certains facteurs peuvent réduire l'incidence de l'exposition à la VPI. Par exemple, les enfants qui entretiennent au moins une relation forte et empreinte de bienveillance avec un adulte responsable, qui disposent d'un refuge dans la communauté ou qui sont capables de trouver en eux-mêmes les ressources nécessaires (résilience) s'en tirent généralement mieux que les enfants qui ne disposent pas de ces atouts.



## Implications et répercussions sur les enfants des politiques en matière de double arrestation

- La double arrestation dans les cas de VPI est généralement problématique, et il est essentiel de tenir compte des conséquences de cette pratique, aussi bien pour la victime que pour les enfants.
- La double arrestation peut empêcher une victime de demander de l'aide, l'exposant éventuellement à de nouveaux incidents de VPI, qui peuvent avoir de graves conséquences, surtout pour les enfants. Dans certains cas, les accusations contre l'agresseur principal sont retirées lorsque la conjointe est également accusée.
- Les politiques en matière de double arrestation peuvent aussi mener au placement des enfants en foyer d'accueil, même lorsque la relation de la mère à ceux-ci est depuis longtemps forte et marquée par l'amour et une attitude protectrice. La séparation de la mère et de ses enfants peut accroître l'anxiété et l'insécurité de ces derniers, et causer d'autres problèmes de santé ou de comportement. La diligence raisonnable, l'évaluation rigoureuse de l'agresseur principal et la supervision sont les conditions préalables à toute double accusation.

## Point à considérer concernant l'aiguillage vers les services de protection de l'enfance

- Les politiques rendant obligatoire l'aiguillage des enfants impliqués dans un cas de VPI vers les services de protection de l'enfance peuvent avoir des conséquences non voulues.
- Ce ne sont pas tous les enfants exposés à la VPI qui sont à risque ou qui connaissent des problèmes<sup>39</sup>.
- Des dossiers sont ouverts concernant des personnes pauvres, qui ont des problèmes de santé mentale, etc.
- Des personnes peuvent perdre la garde de leurs enfants parce que leur partenaire violent est incontrôlable.
- Les services de protection de l'enfance sont déjà surchargés.
- Il y a risque de victimisation supplémentaire.

Conséquences positives d'un aiguillage vers les services de protection de l'enfance :

- les enfants obtiennent de l'aide;
- favorise la cohérence;
- les policiers ne sont pas adéquatement formés pour évaluer les effets.

**Pour des ressources en ligne, voir l'annexe B, à la page 41.**

## Gestion des contrevenants

La question de savoir comment intervenir auprès des contrevenants en VPI fait l'objet d'importants débats. Faut-il recourir à des méthodes plus axées sur la psychologie, modifier les politiques en matière d'arrestation, élaborer des programmes adaptés à la culture, écourter les programmes, faire fi de l'analyse tenant compte du sexe ou encore mettre l'accent sur les couples les plus querelleurs?

La façon d'intervenir auprès des contrevenants en VPI tout en assurant la sécurité des victimes peut cependant être éclairée par les faits suivants :

- les deux tiers des hommes arrêtés pour VPI ne sont impliqués dans aucun incident de violence physique dans les 6 à 12 mois suivants<sup>40,41,42</sup>;
- les longues périodes sans violence sont de bon augure pour les couples;
- la violence affective et psychologique a aussi tendance à diminuer avec le temps, dans la majorité des cas ;
- Parmi les hommes qui récidivent, on distingue un sous-groupe (10 à 15 %) dont les membres :
  - o sont multirécidivistes;
  - o sont susceptibles de causer les blessures physiques les plus graves à leur partenaire;
  - o posent probablement le plus grand risque pour la vie des femmes;
  - o ont un parcours criminel.
- les risques statiques (antécédents, fixes) sont connus, et nous apprenons à connaître les risques dynamiques (modifiables);
- bien que le modèle fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité n'ait pas été spécifiquement conçu pour la VPI, ses fondements demeurent valides :
  - o risques : des programmes intensifs pour les contrevenants à haut risque;
  - o quatre grands facteurs de risque dynamique : les traits antisociaux particulièrement associés à la violence conjugale sont la jalousie et la possessivité, le manque de respect envers les femmes, le manque de respect envers l'autorité et la minimisation ou le déni du comportement violent;
  - o quatre facteurs secondaires : consommation de drogues, séparation récente, modification des contacts avec les enfants et stress élevé associé à divers facteurs, comme le chômage, les difficultés financières ou la perte d'emploi;
  - o réceptivité : meilleures chances de réussite du contrevenant, style d'apprentissage, motivation à changer, etc.

### Pratiques exemplaires

- Adapter l'intervention aux facteurs de risque dynamique cernés et évalués.
- Intervention réalisée de façon à renforcer le désir du contrevenant à participer au traitement.
- Intervenir davantage et plus rapidement auprès des contrevenants à haut risque, y compris en fournissant du soutien et des services thérapeutiques visant à atténuer les risques dynamiques et à faire face aux antécédents en matière de victimisation et de traumatismes, s'il y a lieu.
- Plans collaboratifs de gestion des risques qui précisent clairement les responsabilités de chacun en matière d'intervention et sont élaborés et mis en œuvre par des équipes spécialisées en VPI, des unités spéciales des services de police et des équipes interorganismes d'évaluation de cas.
- Mise en commun des renseignements ayant trait aux risques par les personnes offrant du soutien à la victime et celles offrant du soutien au contrevenant et intervenant auprès de lui.
- Intégrer la responsabilité dans la gestion du contrevenant.

**Pour des ressources en ligne, voir l'annexe B, à la page 41.**



Annexe B:  
**Ressources en ligne**

# Annexe B:

## Ressources en ligne

### Ressources en ligne

#### Ressources pour la police

Canadian Police Knowledge Network

[www.cpkn.ca/course\\_catalogue](http://www.cpkn.ca/course_catalogue)

A Domestic Violence Handbook for Police and Crown Prosecutors in Alberta. Government of Alberta. 2014.

[https://justice.alberta.ca/programs\\_services/families/documents/domesticviolencehandbook.pdf](https://justice.alberta.ca/programs_services/families/documents/domesticviolencehandbook.pdf)

British Columbia's Provincial Domestic Violence Plan. Government of British Columbia. 2014.

[http://www.mcf.gov.bc.ca/podv/pdf/dv\\_pp\\_booklet.pdf](http://www.mcf.gov.bc.ca/podv/pdf/dv_pp_booklet.pdf)

A Handbook for Police and Crown Prosecutors. Department of Justice Canada. 2012.

<http://justice.gc.ca/eng/rp-pr/cj-jp/fv-vf/har/EN-CHH2.pdf>

New Directions in Community Safety: Consolidating Lessons Learned about Risk and Collaboration. Ontario Working Group on Collaborative, Risk-Driven Community Safety, Ontario Association of Chiefs of Police. 2014.

[http://www.oacp.on.ca/Userfiles/StandingCommittees/CommunityPolicing/ResourceDocs/OWG%20The%20Ontario%20Working%20Group\\_6.pdf](http://www.oacp.on.ca/Userfiles/StandingCommittees/CommunityPolicing/ResourceDocs/OWG%20The%20Ontario%20Working%20Group_6.pdf)

Specialized Domestic Violence Courts: Do They Make Women Safer? H. Johnson, J. Fraser. University of Ottawa. 2011.

<http://www.oaith.ca/assets/files/Publications/Criminal%20Law/DVC-Do-theyMake-Women-Safer.pdf>

Final Report of the Ad Hoc Federal-Provincial-Territorial Working Group Reviewing Spousal Abuse Policies and Legislation. Department of Justice Canada. 2002.

[http://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/cj-jp/fv-vf/pol/spo\\_e-con\\_a.pdf](http://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/cj-jp/fv-vf/pol/spo_e-con_a.pdf)

World Report on Violence and Health. World Health Organization. 2002.

[http://www.who.int/violence\\_injury\\_prevention/violence/world\\_report/en/](http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/en/)

#### Intervention tenant compte des traumatismes

Trauma-Informed Approaches: An Introduction and Discussion Guide for Health and Social Service Providers. Government of Nova Scotia. 2015.

[http://novascotia.ca/dhw/addictions/documents/TIP\\_Discussion\\_Guide\\_1.pdf](http://novascotia.ca/dhw/addictions/documents/TIP_Discussion_Guide_1.pdf)

Recognizing and Responding to the Effects of Trauma. Government of Nova Scotia. 2015.

[http://novascotia.ca/dhw/addictions/documents/TIP\\_Discussion\\_Guide\\_2.pdf](http://novascotia.ca/dhw/addictions/documents/TIP_Discussion_Guide_2.pdf)

Trauma-Informed Practice in Different Settings with Various Populations: A Discussion Guide for Health and Social Service Providers. Government of Nova Scotia. 2015.

[http://novascotia.ca/dhw/addictions/documents/TIP\\_Discussion\\_Guide\\_3.pdf](http://novascotia.ca/dhw/addictions/documents/TIP_Discussion_Guide_3.pdf)

Trauma-Informed Practice at the Agency, Interagency and Leadership Levels: A Discussion Guide for Health and Social Service Providers. Government of Nova Scotia. 2015.

#### RESSOURCES EN LIGNE

Cadre national d'action policière collaborative en matière de violence entre partenaires intimes (VPI)

[http://novascotia.ca/dhw/addictions/documents/TIP\\_Discussion\\_Guide\\_4.pdf](http://novascotia.ca/dhw/addictions/documents/TIP_Discussion_Guide_4.pdf)

Trauma Informed Practice Guide. BC Provincial Mental Health and Substance Use Planning Council. 2013.

[http://bccewh.bc.ca/wp-content/uploads/2012/05/2013\\_TIP-Guide.pdf](http://bccewh.bc.ca/wp-content/uploads/2012/05/2013_TIP-Guide.pdf)

Creating Trauma-Informed Services Tip Sheet Series. National Center on Domestic Violence, Trauma & Mental Health. 2011.

<http://www.nationalcenterdvtraumamh.org/publications-products/creating-trauma-informed-services-tipsheet-series-for-advocates/>

Freedom from Violence: Tools for Working with Trauma, Mental Health and Substance Abuse. Ending Violence Association of BC. November 2007.

<http://endingviolence.org/publications/freedom-from-violence-tools-for-working-with-trauma-mental-health-and-substance-use/>

## Collaboration et échange d'information

Fact Sheet: Privacy Legislation in Canada. Office of the Privacy Commissioner of Canada. 2014 [https://www.priv.gc.ca/resource/fs-fi/02\\_05\\_d\\_15\\_e.asp](https://www.priv.gc.ca/resource/fs-fi/02_05_d_15_e.asp)

Enhancing Safety: When Domestic Violence Cases are in Multiple Legal Systems (criminal, family, child protection): A Family Law, Domestic Violence Perspective. Justice Canada. 2013

[http://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/fl-lf/famil/enhan-renfo/neilson\\_web.pdf](http://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/fl-lf/famil/enhan-renfo/neilson_web.pdf)

Information Sharing with Partners from the Criminal Justice System. Correctional Service Canada.

<http://www.csc-scc.gc.ca/oms/index-eng.shtml>

Interagency Case Assessment Teams. Ending Violence Association of British Columbia.

<http://endingviolence.org/prevention-programs/ccws-program/interagency-case-assessment-teams-icats/>

Prince Albert Community Mobilization Model <http://www.mobilizepa.ca/>

## Ressources en ligne: Femmes autochtones

Increasing safety for aboriginal women: Key themes and resources. Ending Violence Association of British Columbia. 2011.

[http://endingviolence.org/files/uploads/boriginal\\_Women\\_-\\_themes\\_and\\_resource\\_May\\_12.pdf](http://endingviolence.org/files/uploads/boriginal_Women_-_themes_and_resource_May_12.pdf)

Abuse is wrong in any culture: Inuit. Department of Justice Canada. 2011.

<http://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/cj-jp/fv-vf/index.html>

Staying in the family home on reserve. Legal Services Society of British Columbia. 2013.

<http://www.coemrp.ca/file/staying-in-the-family-home-on-reserve-family-law-in-british-columbia.pdf>

## Ressources en ligne: Femmes handicapées

Violence against women with disabilities and Deaf women. Centre for Research & Education on Violence Against Women & Children. 2013.

<http://www.vawlearningnetwork.ca/issue-7-violence-against-women-disabilities-and-deaf-women>

Violence Against Women with Disabilities – Violence Prevention Review. Vecova Centre for Disability Services and Research. 2011.

[http://www.canadianwomen.org/sites/canadianwomen.org/files/PDF%20-%20VP%20Resources%20-%20Vecova\\_CWF\\_%20Women%20with%20Disabilities\\_%202011.pdf](http://www.canadianwomen.org/sites/canadianwomen.org/files/PDF%20-%20VP%20Resources%20-%20Vecova_CWF_%20Women%20with%20Disabilities_%202011.pdf)

Safety Planning: A Guide for Individuals with Physical Disabilities. Wisconsin Coalition Against Domestic Violence. 2000.

<http://www.ncall.us/sites/ncall.us/files/resources/Disability%20Safety%20Plan.pdf>

## RESSOURCES EN LIGNE

Cadre national d'action policière collaborative en matière de violence entre partenaires intimes (VPI)

## Ressources en ligne : Immigrantes et réfugiées

If your sponsor abuses you. Legal Services Society of British Columbia. 2013. <http://resources.lss.bc.ca/pdfs/pubs/If-Your-Sponsor-Abuses-You-eng.pdf>

Abuse is wrong in any language. Department of Justice Canada. 2011. <http://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/cj-jp/fv-vf/culture/index.html>

Sponsorship breakdown. Legal Services Society of British Columbia. 2009. <http://resources.lss.bc.ca/pdfs/pubs/Sponsorship-Breakdown-eng.pdf>

Access to women abuse services by Arab-Speaking Muslim women in London, Ontario: Background investigation and recommendations for further research and community outreach. Centre for Research and Education on Violence against Women and Children. 2002.

[http://www.learningtoendabuse.ca/sites/default/files/Final-AccessToWomenAbuseServicesbyArabSpeakingMuslimWomeninLondon\\_001.pdf](http://www.learningtoendabuse.ca/sites/default/files/Final-AccessToWomenAbuseServicesbyArabSpeakingMuslimWomeninLondon_001.pdf)

## Ressources en ligne: Femmes âgées

Report on the Standing Committee on the Status of Women: Abuse of older women. Parliament of Canada. 2012. <http://cnpea.ca/en/publications/reports/241-abuse-of-older-women-report-of-the-standing-committee-on-the-status-of-women>

Elder abuse is wrong. Department of Justice Canada. 2011.

<http://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/cj-jp/fv-vf/eaw-mai/pdf/eaw-mai.pdf>

Silent and Invisible: What's age got to do with it? Society of Transition Houses 2005.

<http://www.bcsth.ca/sites/default/files/publications/BCSTH%20Publication/Women%27s%20Services/1%20Foreward%202up%2016pg.pdf>

Canadian Network for the Prevention of Elder Abuse: <http://www.cnpea.ca/en/>

## Ressources en ligne: Travailleuses et travailleurs du sexe

You are not alone: Violence, substance use and mental health. Ending Violence Association of BC. 2009.

<http://www.endingviolence.org/files/uploads/PAVEWorkbook.pdf>

Community Initiative for Health and Safety (CIHS): 'Sex Work Toolkit'. <http://livingincommunity.ca/toolkit/>

PIVOT Legal Society: [www.pivotlegal.org](http://www.pivotlegal.org)

WISH (Women's Information Safe Haven) <http://wish-vancouver.net>

## Ressources en ligne: Jeunes femmes

Violence against young women: Sexual violence awareness. Issue 9. Centre for Research & Education on Violence Against Women & Children. 2014.

[http://www.vawlearningnetwork.ca/sites/learningtoendabuse.ca.vawlearningnetwork/files/LN\\_Newsletter\\_Issue\\_9\\_2014\\_e\\_version\\_1.pdf](http://www.vawlearningnetwork.ca/sites/learningtoendabuse.ca.vawlearningnetwork/files/LN_Newsletter_Issue_9_2014_e_version_1.pdf)

Violence Prevention and the Girl Child. Alliance of Five Research Centres on Violence. 1999.

<http://www.learningtoendabuse.ca/sites/default/files/girlchildreport.pdf>

Healthy Relationships Quiz and a Teens Guide to Safety Planning: <http://www.loveisrespect.org/>

Respectful Relationship Program (R+R), developed by SWOVA, <http://66.240.150.14/intervention/712/view-eng.html>

SexualityandU.ca. *If it happens: If you are a victim of sexual assault.* <http://www.sexualityandu.ca/sexual-health/if-it-happens>

## Ressources en ligne: Communauté LGBTQ

Intimate Partner Violence (IPV) in Rainbow Communities. Issue 12. London, Ontario: Centre for Research & Education on Violence Against Women & Children. 2015.

## RESSOURCES EN LIGNE

Cadre national d'action policière collaborative en matière de violence entre partenaires intimes (VPI)

[http://www.vawlearningnetwork.ca/sites/learningtoendabuse.ca.vawlearningnetwork/files/Rainbow\\_Newsletter\\_Final\\_0.pdf#sthash.CZv9I472.dpuf](http://www.vawlearningnetwork.ca/sites/learningtoendabuse.ca.vawlearningnetwork/files/Rainbow_Newsletter_Final_0.pdf#sthash.CZv9I472.dpuf)

Intimate Partner Violence in Rainbow Communities: A Discussion Paper Informed by the Learning Network Knowledge Exchange. London, Ontario: Centre for Research & Education on Violence Against Women & Children. 2014.

[http://www.vawlearningnetwork.ca/sites/learningtoendabuse.ca.vawlearningnetwork/files/IPV\\_Knowledge-Exchange\\_Final\\_Report.pdf](http://www.vawlearningnetwork.ca/sites/learningtoendabuse.ca.vawlearningnetwork/files/IPV_Knowledge-Exchange_Final_Report.pdf)

*Safety in Relationships for Trans Folk*. Vancouver, Qmunity, Legal Services Society BC, Ending Violence Association of BC. 2014.

[http://qmunity.ca/wp-content/uploads/2015/03/Trans\\_folk\\_relationship\\_safety\\_website\\_version.pdf](http://qmunity.ca/wp-content/uploads/2015/03/Trans_folk_relationship_safety_website_version.pdf)

The Safe Choices Program [http://www.endingviolence.org/safe\\_choices](http://www.endingviolence.org/safe_choices)

FORGE <http://forge-forward.org>

### Ressources en ligne: Enfants et famille

Children Exposed to Domestic Violence. Issue 3. Centre for Research & Education on Violence Against Women & Children. 2013.

<http://vawlearningnetwork.ca/issue-3-children-exposed-domestic-violence>

Children Exposed to Violence: A handbook for police trainers to increase understanding and improve community responses. Centre for Children & Families in the Justice System. 2002.

[http://www.lfcc.on.ca/Handbook\\_for\\_Police.pdf](http://www.lfcc.on.ca/Handbook_for_Police.pdf)

Parenting programs for IPV offenders – Caring Dads <http://caringdads.org/>

### Ressources en ligne: Gestion des contrevenants

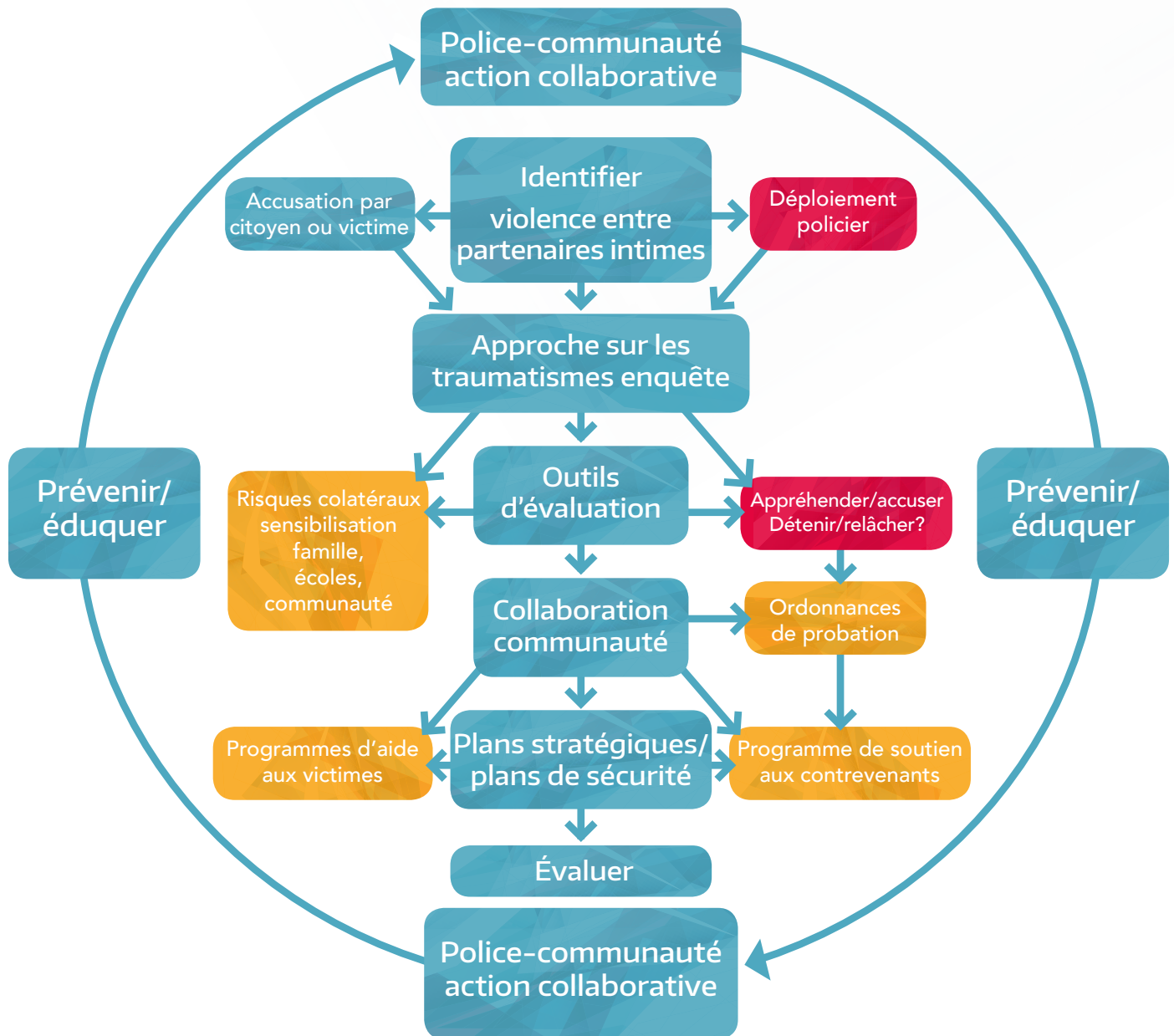
Integrated Offender Management Impact Analysis. BC Corrections, Performance, Research and Evaluation Unit. Government of British Columbia. 2014.

[http://www.pssg.gov.bc.ca/corrections/docs/IOM\\_Impact\\_Analysis.pdf](http://www.pssg.gov.bc.ca/corrections/docs/IOM_Impact_Analysis.pdf)

The Social Reintegration of Offenders and Crime Prevention. The International Centre for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy. Public Safety Canada. 2007.

<https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/scl-rntgrtn/scl-rntgrtn-eng.pdf>

# Cadre national d'action policière collaborative en matière de violence entre partenaires intimes (VPI)





## Notes

- <sup>1</sup> World Health Organization. (2014). *Violence against women*. Fact Sheet No. 239.
- <sup>2</sup> Government of Alberta. (2005) *Domestic Violence Handbook for Police and Crown Prosecutors in Alberta*.
- <sup>3</sup> Statistics Canada (2016). *Family violence in Canada: A statistical profile, 2014*. Ottawa: Statistics Canada.
- <sup>4</sup> Zhang, T. Hoddenbagh, J. McDonald, S., & Scrim, K. (2012). *An Estimation of the Economic Impact of Spousal Violence in Canada, 2009*. Ottawa: Department of Justice Canada.
- <sup>5</sup> Varcoe, C. et al., (2011). *Attributing Selected Costs to Intimate Partner Violence in a Sample of Women Who Have Left Abusive Partners: A Social Determinants of Health Approach*. *Canadian Public Policy*, Volume 37, Number 3, September 2011, p.360-361.
- <sup>6</sup> Statistics Canada (2015). *Family violence in Canada: A statistical profile, 2013*. Ottawa: Statistics Canada, p.25.
- <sup>7</sup> Krug, E.G., et al., eds (2002). *World report on violence and health*. Geneva: World Health Organization, p. 101.
- <sup>8</sup> Barnett, O. W. (2000). *Why Battered Women Do Not Leave, Part 1 External Inhibiting Factors Within Society, Trauma, Violence & Abuse*. Vol. 1, no 4, pp.343-372.
- <sup>9</sup> Police Executive Research Forum. (2015). *Police Improve Response to Domestic Violence, But Abuse Often Remains the "Hidden Crime"*. *Subject to Debate*, VOL 29. No.1, p. 1.
- <sup>10</sup> Sampson, R. (2007). *Domestic Violence, Guide No. 45*. Albany, NY: Center for Problem Oriented Policing. #1
- <sup>11</sup> Police Foundation. (2014). *Policing Domestic Violence*. London, UK. *The Briefing*, October 2014, p .4, 7, 8.
- <sup>12</sup> Police Executive Research Forum. (2015). *Police Improve Response to Domestic Violence, But Abuse Often Remains the "Hidden Crime"*. *Subject to Debate*, VOL 29. No.1, p. 3.
- <sup>13</sup> Police Foundation. (2014). *Policing Domestic Violence*. London, UK. *The Briefing*, October 2014, p .9, 16.
- <sup>14</sup> Sampson, R. (2007). *Domestic Violence, Guide No. 45*. Albany, NY: Center for Problem Oriented Policing. #2.
- <sup>15</sup> Police Foundation. (2014). *Policing Domestic Violence*. London, UK. *The Briefing*, October 2014, p. 9.
- <sup>16</sup> Police Executive Research Forum. (2015). *Police Improve Response to Domestic Violence, But Abuse Often Remains the "Hidden Crime"*. *Subject to Debate*, VOL 29. No.1, p. 6.
- <sup>17</sup> Police Foundation. (2014). *Policing Domestic Violence*. London, UK. *The Briefing*, October 2014, p .4.
- <sup>18</sup> Sampson, R. (2007). *Domestic Violence, Guide No. 45*. Albany, NY: Center for Problem Oriented Policing. #7.
- <sup>19</sup> Police Executive Research Forum. (2015). *Police Improve Response to Domestic Violence, But Abuse Often Remains the "Hidden Crime"*. *Subject to Debate*, VOL 29. No.1, p. 6.
- <sup>20</sup> Police Foundation. (2014). *Policing Domestic Violence*. London, UK. *The Briefing*, October 2014, p .16.
- <sup>21</sup> Sampson, R. (2007). *Domestic Violence, Guide No. 45*. Albany, NY: Center for Problem Oriented Policing. #3.

- <sup>22</sup> Police Executive Research Forum. (2015). Police Improve Response to Domestic Violence, But Abuse Often Remains the “Hidden Crime”. *Subject to Debate*, VOL 29. No.1, p. 10.
- <sup>23</sup> Police Foundation. (2014). Policing Domestic Violence. London, UK. *The Briefing*, October 2014, p .19.
- <sup>24</sup> Sampson, R. (2007). *Domestic Violence, Guide No. 45*. Albany, NY: Center for Problem Oriented Policing. #16.
- <sup>25</sup> Police Foundation. (2014). Policing Domestic Violence. London, UK. *The Briefing*, p .17.
- <sup>26</sup> Sampson, R. (2007). *Domestic Violence, Guide No. 45*. Albany, NY: Center for Problem Oriented Policing. #4.
- <sup>27</sup> Police Executive Research Forum. (2015). Police Improve Response to Domestic Violence, But Abuse Often Remains the “Hidden Crime”. *Subject to Debate*, VOL 29. No.1, p. 7,8.
- <sup>28</sup> Government of Alberta. (2005) *Domestic Violence Handbook for Police and Crown Prosecutors in Alberta*.
- <sup>29</sup> Federal/Provincial/Territorial Group on Criminal Harassment for the Department of Justice Canada. (2012) *A Handbook for Police and Crown Prosecutors on Criminal Harassment*, p.1.
- <sup>30</sup> Gondolf, E. W. (2001). *Battered Intervention Systems: Issues, Outcomes, and Recommendations*. Thousand Oaks, CA: Sage.
- <sup>31</sup> Weisz, et. al (2000). Assessing the risk of severe domestic violence: The importance of survivor’s predictions. *Journal of Interpersonal Violence*, 15, 75-90.
- <sup>32</sup> Campbell, J. C., Sharps, P. & Glass, N. (2001). Risk assessment for intimate partner homicide. In G. F. Pinard and L. Pagani (Eds.), *Clinical Assessment of Dangerousness: Empirical Contributions* (pp. 137-157). New York: Cambridge University Press.
- <sup>33</sup> Russell, M. (2002b). *Pro-arrest, vigorous prosecution and coordinated functioning: Three elements of an effective criminal justice system response to violence against women: An annotated bibliography*. Prepared for Victim Services Division, Ministry of Public Safety and Solicitor General, Government of British Columbia
- <sup>34</sup> Jaffe, P. & Burris, C.A. (1984). *An integrated response to wife assault: A community model*. Ottawa: Ministry of the Solicitor General of Canada.
- <sup>35</sup> Cohen, M et al. *Intimate partner violence among Canadian women with activity limitations*. *J Epidemiol Community Health* 2005;59:834-839 doi:10.1136/jech.2004.022467
- <sup>36</sup> Brownridge, Douglas, *Violence Against Women with Disability: Prevalence, Risk, and Explanations*. *Violence Against Women*, 2006, 12:805 DOI: 10.1177/1077801206292681.
- <sup>37</sup> Perreault, Samuel and Rebecca Kong. 2009. “The incarceration of Aboriginal people in adult correctional services”. *Juristat*.Vol. 29, no. 3. Statistics Canada Catalogue no. 85-002-X. (accessed on January 14, 2011).

## NOTES

<sup>38</sup> Grant, J.M., Mottet, L.A., Tanis, J., Harrison, J., Herman, J.L., & Keisling, M. 2011. *Injustice at Every Turn: A Report of the National Transgender Discrimination Survey*. Washington: National Center for Transgender Equality and National Gay and Lesbian Task Force.

<sup>39</sup> Jaffe, P.G., Baker, L.L. & Cunningham, A. (Eds.), *Protecting children from domestic violence: Strategies for community intervention*, Guilford Press, 2004, 238 pages.

<sup>40</sup> Babcock, Julia, Green, Charles, Robie, Chet "Does batterers' treatment work? A meta-analytic review of domestic violence treatment" *Clinical Psychology Review* 23 (2004) 1023-1053.

<sup>41</sup> Gondolf, E. W. (2012). Physical tactics of female partners against male batterer program participants. *Violence Against Women*, 18, 1027-1044.

<sup>42</sup> Klein A., Tobin, T., "Longitudinal Study of Arrested Batterers, 1995 – 2005: Career Criminals", *Violence Against Women* 14, No. 2 (2008): 136 -57.

<sup>43</sup> Gondolf, E. W. (2012). Physical tactics of female partners against male batterer program participants. *Violence Against Women*, 18, 1027-1044.